

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LA BIBLIOTHEQUE DANS LA VILLE - BREF RAPPEL HISTORIQUE	p. 5
A - CREATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE	p. 5
B - L'ATTENTE D'UNE RELANCE	p. 6
II. MOYENS, SERVICES, OBJECTIFS	p. 7
A- MOYENS	p. 7
1) Locaux	
2) Collections, acquisitions	
3) Moyens techniques	
4) Budget	
5) Effectif	
B - SERVICES	p. 9
C - OBJECTIFS	p. 11
III. EVOLUTION DE LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE	p. 12
A - CHANGEMENT DE LA SITUATION HIÉRARCHIQUE DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE	p. 13
B - INTERVENTIONS SUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE, HORS VOIE HIÉRARCHIQUE	p. 14
C - CONTROLE DES CONGÉS, MISSIONS, HORAIRES	p. 14
D - RÉDUCTION DU CHAMP DE GESTION DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE	p. 15
IV. LES ACQUISITIONS	p. 16
A - LES FAITS	p. 16
1) 18 juin 1995 - été 1996	
2) Depuis l'été 1996	
B - COMMENTAIRES	p. 23
1) Des pratiques contraires au statut des cadres de la bibliothèque	
2) Des pratiques préjudiciables à la collectivité	
a) Des pratiques préjudiciables aux contribuables	
b) Des pratiques préjudiciables aux libraires	
c) Des pratiques préjudiciables aux usagers	
3) Une conception peu pluraliste du pluralisme	
a) Les périodiques	
b) Les ouvrages	

CONCLUSION

- 1. Lettre de mission**
- 2. Données statistiques (1981-1996)**
- 3. Directeurs de la bibliothèque municipale (1979-1997)**
- 4. Organigramme (avril 1997)**
- 5. Animations (juillet 1994-mars 1997)**
- 6a-b-c-d. Exemples de bons de commande établis par la mairie**
- 7a-b. "Choix des livres: les fonctionnaires territoriaux en otage",
"Réponse à un otage", *La Gazette*, 3 février et 3 mars 1997**

**INSPECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MARIGNANE
(Bibliothèque Jean d'Ormesson), FAITE LES 17 et 18 AVRIL 1997,
PAR MM. D. PALLIER ET J.-L. GAUTIER-GENTÈS, INSPECTEURS
GÉNÉRAUX DES BIBLIOTHÈQUES**

Maire : M. Daniel SIMONPIERI

Premier adjoint : M. Jean-Christian TARELLI.

Adjoint Art et Culture : M. Christian VENUTI.

Adjoint aux affaires scolaires : M. Robert EGEE, membre de la commission art et culture.

Secrétaire général : M. Jean-Louis DHERS.

Directrice des affaires culturelles et des activités d'animation : Mlle Marie-Dominique TERZOGLOU, attachée territoriale.

Directrice de la bibliothèque : Mme Martine PICHON, depuis le 1^{er} juillet 1994, en qualité de conservateur territorial de bibliothèque de 2^{ème} classe contractuel.

Population de la ville (recensement de 1990) : 32 542 (population municipale 32 325), en croissance par rapport au recensement de 1982 (population totale 31 213).

Inspection précédente : 4 novembre 1980 (M. DESGRAVES), avant l'ouverture du bâtiment occupé actuellement par la bibliothèque.

INTRODUCTION

Cette inspection a été menée à la demande du ministre de la Culture, dans le cadre du contrôle technique qu'exerce l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales, aux termes du décret du 9 novembre 1988 (cf. annexe 1).

Deux points devaient être examinés: le fonctionnement global de la bibliothèque d'une part, les procédures d'acquisition et la nature des sélections documentaires opérées, d'autre part.

Pour préparer la mission, l'Inspection a rassemblé les informations disponibles à la Direction du livre et de la lecture, ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 17 avril au matin, les inspecteurs généraux ont visité la bibliothèque et rencontré les membres du personnel, en compagnie de l'adjoint à la culture, de la directrice des affaires culturelles et de la directrice de la bibliothèque. Les inspecteurs ont ensuite dépouillé les dossiers de gestion de la bibliothèque (courrier arrivée provenant de la mairie, courrier départ, notes de service internes), de manière à identifier sur pièces l'évolution du fonctionnement du service. Copie a été prise des documents significatifs et de l'ensemble des bons de commande. En réponse à la demande exprimée par les inspecteurs lors de l'annonce de la mission à la municipalité de Marignane, l'adjoint à la culture et la directrice des affaires culturelles ont remis une copie du registre inventaire de la bibliothèque, pour la période allant de juin 1994 à avril 1997. La directrice de la bibliothèque a remis aux inspecteurs ses tableaux de bord, un intéressant rapport 1981-1991 et le bilan 1994-1996, qu'elle avait préparé en vue d'un rendez-vous avec le maire. Un entretien a été organisé avec chacun des responsables de service de la bibliothèque, puis un premier bilan a été fait en fin de journée avec l'adjoint à la culture et la directrice des affaires culturelles.

Le 18 avril, le maire de Marignane a reçu les inspecteurs généraux à la mairie, en présence du premier adjoint et de l'adjoint à la culture.

I. LA BIBLIOTHEQUE DANS LA VILLE - BREF RAPPEL HISTORIQUE

Marignane est une ville connue pour ses constructions aéronautiques et par l'aéroport de Marseille-Marignane. La cité a bénéficié d'une forte expansion au cours des trente dernières années. Faite de lotissements autour du vieux centre, c'est une ville étendue. D'après les statistiques, le poids relatif des jeunes, de la population ouvrière et des demandeurs d'emploi est supérieur à la moyenne du département.

A - CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale est récente. Créée en novembre 1970, elle a fonctionné tout d'abord dans l'hôtel du XVIIème siècle qui abrite la mairie. Elle ne disposait alors que de 180 m² sur deux niveaux. Mise en route par un comité de lecture bénévole, elle s'est développée grâce à l'association des "Amis de la

bibliothèque", constituée en 1973. A partir de 1979, cet embryon de bibliothèque a été dirigé par une sous-bibliothécaire, qui a préparé la création d'un nouvel équipement.

En construisant la bibliothèque actuelle, qui a été inaugurée en octobre 1981, la commune de Marignane a consenti un effort particulier. Elle comptait alors 26 400 habitants. Avec 1860 m² sur deux niveaux (1700 m² utiles), la bibliothèque était taillée à l'échelle d'une commune de 30 000 habitants. Cela a permis d'y héberger les archives municipales, placées depuis 1982 sous l'autorité du directeur de la bibliothèque.

La construction avait bénéficié d'une participation de l'Etat à hauteur de 50% (autorisation de programme ouverte le 7 septembre 1978, coût d'ensemble 6 MF). Le mobilier (800 000 F) a également fait l'objet d'une aide, ainsi que l'aménagement d'une discothèque dès 1982. En 1983, l'achat d'un bibliobus a été subventionné à 50%.

La bibliothèque comportait une section adultes et une section jeunesse. Elle a élargi ses services dans les cinq années qui ont suivi son ouverture. Le bibliobus a fonctionné à partir de 1985, pour la desserte du public scolaire. En 1986, le prêt de phonogrammes a commencé. L'annexe 2 montre que le lancement du nouvel équipement a été réussi. Le plus grand nombre d'inscrits et de prêts se situe en 1988-1989.

B - L'ATTENTE D'UNE RELANCE

La bibliothèque conserve un niveau de ressources qui a permis à la ville d'être éligible en 1995 à la première part du concours particulier. Mais, on constate des résultats moyens par rapport aux bibliothèques qui desservent une population comparable. Depuis 1992, le nombre de prêts diminue. Le nombre d'inscrits baisse depuis 1994.

A travers l'histoire de ce service de lecture publique, la constance de certains handicaps doit être notée :

- Un budget d'acquisition moyen, un peu inférieur aux normes et ne permettant pas d'offre documentaire nouvelle ; pas d'investissement technique après le lancement de la bibliothèque.

- Un petit nombre d'emplois d'encadrement. En 1979, une unique sous-bibliothécaire, aidée par trois employés de bibliothèques avait en charge l'établissement. Deux autres sous-bibliothécaires furent recrutés avant l'ouverture. L'Etat prit en charge en 1983, dans le cadre des mesures qui existaient à l'époque, 50% du coût d'un nouveau poste de sous-bibliothécaire (111 000 F). Le maximum des emplois spécifiques des bibliothèques de catégorie A et B semble avoir été atteint en 1990 : 1 bibliothécaire, 4 sous-bibliothécaires.

- Une succession de directeurs, professionnels ou non professionnels. Depuis 1979, six directeurs se sont succédé et la bibliothèque a connu des périodes de direction par intérim (annexe 3). Un des anciens directeurs fait partie de l'effectif actuel de la bibliothèque.

II. MOYENS, SERVICES, OBJECTIFS

A - MOYENS

1) Locaux

La bibliothèque est un peu excentrée, à l'ouest du centre ancien, mais accessible par les transports en commun. Son accès est peu signalé.

Proche d'établissements scolaires et du centre aéré, elle est entourée par les lotissements Sanse, Saint-Georges, Saint-Louis, le lotissement et la ZAC Saint-Pierre. Pour toucher les quartiers éloignés, la bibliothèque s'appuie sur le petit bibliobus. Mis en fonction en 1985 pour la desserte scolaire, il a assuré un temps un prêt adultes.

Au rez-de-chaussée du bâtiment sont installés la section adultes, la salle de traitement des documents, le magasin, le service du bibliobus (auprès du garage), l'administration de la bibliothèque, les archives municipales (un magasin saturé et un bureau auquel les usagers peuvent accéder directement de l'extérieur). A l'étage, on trouve la salle d'exposition, précédée d'une mezzanine, la section jeunesse et la salle d'heure du conte, la phonothèque, la salle d'équipement des livres.

La conception de la bibliothèque est telle qu'elle fait bon accueil à ses lecteurs. La banque d'accueil et de prêt à l'entrée, les secteurs qui viennent d'être réaménagés à proximité (coin périodiques, présentation des nouvelles acquisitions, point de lecture des bandes dessinées), ainsi que l'accès à la mezzanine, ont été bien conçus, avec des couleurs et des matériaux qui incitent au séjour. La section jeunesse bénéficie d'une bonne lumière, d'une bonne hauteur de plafond et de matériaux qui en font un espace chaleureux. En revanche, la phonothèque, quoique isolée et climatisée, semble essentiellement un point de passage pour l'emprunt. La section adultes est un peu triste, en raison pour une part des rayonnages choisis en 1981, trop denses pour l'espace, et du regroupement des 40 places de lecture.

A l'usage, le bâtiment a révélé divers défauts :

- Un magasin trop grand, trop peu de bureaux et d'espaces pour le personnel, un garage qui n'accueillera pas un bibliobus plus important (capacité actuelle 2 500 volumes), l'absence de communication directe entre le logement du gardien et la bibliothèque.

- Largement vitrés, sans double plafond, les locaux sont mal isolés de la chaleur, du froid et du bruit. L'extérieur du bâtiment demande un entretien.

2) Collections, acquisitions

La bibliothèque n'est pas très riche. A la fin de 1996, après un désherbage appliqué à un fonds fatigué, l'ensemble des collections d'imprimés s'élevait à 59 885 volumes, soit 1,8 volume par habitant (la moyenne nationale des villes de 20 à 50 000 habitants était en 1995 de 2,8 volumes par habitant). 99 abonnements étaient en cours. La part des ouvrages pour la jeunesse représentait 27 439 volumes (20 817 dans la section, soit 35% du total, 6 622 pour le bibliobus). Cela correspond au pourcentage usuel, bibliobus mis à part. Pour une bibliothèque fréquentée par des

scolaires, le nombre d'usuels est limité. On évoquera plus loin des aspects qualitatifs des acquisitions d'imprimés.

Les collections de phonogrammes correspondent quantitativement aux moyennes nationales : 9 477 unités, 27,5 phonogrammes pour 100 habitants. Mais ce fonds se partage quasi également entre disques compacts fréquemment demandés et disques noirs de faible usage.

Le volume des acquisitions 1995-1996 a été le suivant (MN : moyenne nationale) :

	1996	1995	MN 1996
Dépenses par habitant	10.59 F	10.66 F	13.92 F
Imprimés acquis pour 100 hab	8.5	10	14
Abonnements pour 100 hab.	0.3	0.3	0.49
phonogrammes acquis pour 100 hab.	2.14	0.61	2.35

3) Movens techniques

L'automatisation de la bibliothèque est un projet. Ses fichiers sont incomplets, car nombre d'ouvrages sont entrés sans fiches au cours des années 1980 et par la suite. Les collections ne sont pas protégées par un système antivol, ce qui a conduit à organiser un système complexe de prêt indirect pour les disques compacts. L'atelier d'équipement ne possède pas de machine à filmoluxer.

4) Budget

Depuis 1996 les budgets ont comporté deux éléments nouveaux. D'une part, la bibliothèque a bénéficié de crédits d'équipement, qui ont permis d'améliorer les conditions de travail du personnel (création d'un vestiaire pour le personnel d'entretien/restauration, réaffectation de l'espace d'un service vidéo municipal à l'équipe du bibliobus, création d'un bureau en section jeunesse, installation de l'heure du conte).

D'autre part, la municipalité a réduit le budget disponible pour les animations. Jusqu'en 1995, la bibliothèque s'appuyait sur l'association des "Amis de la bibliothèque", subventionnée par la mairie (50 000 F en 1994, 70 000 F en 1995) à charge de financer les animations et les dépenses qui les accompagnent (prestations de conteurs, petits frais : décors, lots pour tombolas, transport des expositions louées...). La nouvelle municipalité, a jugé que cette organisation, fréquente dans les bibliothèques, pour un budget limité et contrôlé, était irrégulière. Elle a réduit la subvention de 1996 à 5 000 F. Parallèlement, 14 000 F de dépenses pour les animations figurent au rapport annuel 1996 de la bibliothèque. En 1997, un sous chapitre conférences-expositions est alimenté dans le budget de la bibliothèque, mais à hauteur de 10 000 F seulement, suivant les informations données à la directrice.

Suivant ces mêmes informations, le budget 1997 comporte une augmentation de 44 000 F des crédits d'acquisition. La réponse aux demandes d'équipement (antivol et mobilier pour la discothèque, dans la perspective d'une audio-vidéothèque ;

équipement bureautique du secrétariat), n'était pas connue de l'adjoint à la culture, lors de l'inspection.

5) Effectif

Les dépenses de personnel faites pour la bibliothèque de Marignane (111,89 F par habitant en 1996) sont supérieures aux moyennes nationales. Au moment de l'inspection, la bibliothèque comptait 7 CES et 20,5 emplois permanents, dont 3 de catégorie A (un conservateur contractuel, deux bibliothécaires), mais aucun emploi de catégorie B. Cette lacune a déjà été notée lors d'un audit interne, demandé par la nouvelle municipalité. Elle est ressentie par les personnels. A Marignane, l'effectif de référence, en ce qui concerne le personnel A et B (conservateurs/bibliothécaires/assistants ou assistants qualifiés), serait de 7 emplois.

Deux données doivent être soulignées à propos de cet effectif. Dans l'organigramme (annexe 4), apparaissent les sections adultes, jeunesse-bibliobus, discothèque et le secrétariat de direction. Au vu des organigrammes 1995-1997, leur effectif est à peu près constant, soit un noyau de l'ordre de 16 emplois. Dans la même période, les équipes de reliure, entretien et secrétariat des sections semblent très volatiles (personnel affecté temporairement à la bibliothèque, CES).

En termes de qualification professionnelle, trois emplois équivalent temps plein seulement relèvent de la catégorie C de la filière patrimoine. Il semble que très peu de formations professionnelles aient été organisées avant la prise de fonction de Mme PICHON.

B - SERVICES

Les tarifs d'inscription à la bibliothèque sont de 50 F par an pour les adultes, de 26 F pour les enfants (moins de 14 ans), les étudiants de moins de 25 ans, les personnes de plus de 65 ans. L'inscription est gratuite pour les travailleurs sans emploi. Ces conditions s'appliquent aux Marignanais et non Marignanais. L'inscription permet d'emprunter à domicile tous les supports, sans hiérarchie de tarif, dans la limite de 4 phonogrammes et 4 imprimés pour trois semaines. Le prêt du bibliobus aux scolaires est gratuit.

Après un relèvement de 29h à 34h pendant une année (1994-1995), un bilan a été fait : pas de fréquentation entre 12h et 14 h, faible fréquentation le lundi et l'après-midi en période estivale. En conséquence, à la rentrée 1995, les horaires d'ouverture hebdomadaire ont été réaménagés et limités (passant de 34h sur 6 jours à 23h du mardi au samedi, avec des créneaux particuliers pour les scolaires et les collectivités). Quoique fondée sur les réponses des lecteurs et sur les défauts du bâtiment, qui mériterait d'être climatisé, cette réduction semble forte.

L'essentiel des collections est en libre-accès, à l'exception des disques compacts, à commander d'après un fichier de pochettes classé par genres.

Dans ce cadre, qui n'est pas défavorable, l'examen des statistiques est préoccupant. Depuis 1992, la bibliothèque dessert 12 à 13 % de la population de référence, tout en étant utilisée par des habitants de communes environnantes : Gignac, Ensues, St Victoret... La moyenne nationale comparable était de 18,72% d'inscrits en 1995. Si le prêt de phonogrammes est assez actif (77 prêts pour 100

habitants en 1996), on constate d'année en année une baisse du nombre de prêts d'imprimés par habitant (de 3 en 1992 à 2,4 en 1996, à comparer à une moyenne nationale de 4 prêts).

Sur une longue période, le tassement des emprunts d'imprimés à la section adultes apparaît plus fort que celui des inscrits, ce qui met en cause l'attractivité du fonds :

	1988	1996
Inscrits	1 684	1 463 (-13%)
Emprunts	56 583	44 966 (-20 %)

Pour évaluer les résultats de la section jeunesse, il importe de les séparer de ceux du bibliobus. Les statistiques globales agglomèrent en effet l'activité de la section et celles du bibliobus. Mais ce dernier se consacre depuis la rentrée 1995 au prêt direct de livres aux écoles maternelles, crèches et haltes-garderies, ainsi qu'aux écoles primaires éloignées de la bibliothèque. Il assure également le dépôt de livres dans les écoles dotées d'une bibliothèque-centre de documentation. D'accès gratuit, le bibliobus a un public captif (2450 enfants, 9600 prêts en 1996-97). Il ne touche ni les élèves des collèges, ni ceux des lycées.

Au cours des dernières années, l'activité de la section jeunesse a été la suivante :

	1988	1994	1995	1996
Inscrits	766	767	776	607
Emprunts	30 290	28 347	28 629	24 402

Le nombre d'inscrits à la section a été constamment peu élevé : 31% du total des inscrits en 1988, 29% en 1996. Or, habituellement, dans une commune de cette taille, les enfants représentent 40 % du public. Plusieurs motifs peuvent expliquer cette désaffection. Elle peut être due au coût de l'inscription (une part du public infantin fréquente sans inscription et ne peut emprunter, les inscriptions gratuites sont des lots de tombola appréciés). La distance de la bibliothèque est une autre cause possible. Elle est partiellement compensée par le bibliobus. Mais pour mieux articuler son fonctionnement avec celui du bibliobus, la section devrait mener des actions hors les murs, notamment dans les collèges. Cela supposerait que l'effectif de la section jeunesse soit qualitativement renforcé. Enfin, on note que les filles représentent 57% du total des inscrits, ce qui incite à se préoccuper des secteurs documentaires attractifs pour les garçons.

La nouvelle directrice de la bibliothèque a été attentive à la politique d'animation. En dépouillant le dossier des animations et expositions, tenu par la bibliothèque, on constate que ces activités ont fleuri en 1994 et 1995, puis ont été réduites en 1996 et 1997. L'annexe 5 résume ce dossier, chronologiquement.

De juillet à décembre 1994, on dénombre une dizaine d'animations ou expositions. Le programme 1995 a compté 16 opérations de ce type, soit une ou deux

expositions ou animations par mois, régulièrement signalées par la presse. Une partie de celles-ci est organisée directement par la bibliothèque, d'autres actions sont menées en partenariat avec les organismes culturels de Marignane et les associations. En 1996, on ne dénombre plus que 10 expositions ou animations. L'activité d'animation des quatre premiers mois de 1997 s'est limitée à deux expositions de l'école d'arts plastiques et à une exposition sur le roman policier. Alors que la bibliothèque se faisait connaître des Marignanais, le budget d'animation a été réduit par la municipalité. Ce secteur est soumis à la tutelle de la directrice des affaires culturelles et des actions d'animation.

Jusqu'en 1995, "l'Université du temps disponible" de Marignane a organisé ses cours et conférences à la bibliothèque. Mais il ne s'agissait que d'un usage de la salle polyvalente, avant que celle-ci soit partagée en deux espaces: salle d'exposition et salle d'heure du conte. On a évoqué plus haut le rôle de l'association des "Amis de la bibliothèque", dont l'activité s'était resserrée sur les animations. La bibliothèque avait envisagé de coopérer avec une seconde association "Les Amis du livre". Créée en mai 1996, pour promouvoir la lecture, cette association organise une fois par mois un débat sur des ouvrages lus par ses adhérents et choisis par eux. L'adjoint à la culture avait informé la directrice de la bibliothèque du projet d'association. La directrice avait estimé qu'un club de lecture, qui prévoyait à terme des débats avec des écrivains, pourrait apporter un appui à la section adultes. "Les Amis du livre" demandaient l'aide de la municipalité. Il était envisagé qu'ils se réunissent à la bibliothèque, puis dans une salle municipale (Centre Saint-Exupéry). La coopération bibliothèque/association ne satisfaisait pas le responsable de la section adultes et n'a pas été encouragée. "Les Amis du livre" se réunissent depuis avril 1997 dans un local privé.

La relation avec les usagers se réduit donc aux contacts usuels avec les lecteurs, au dépouillement des cahiers de suggestions relancés par la directrice de la bibliothèque.

C - OBJECTIFS

A l'évidence, lorsque Mme PICHON a été recrutée pour diriger la bibliothèque de Marignane, ce service municipal avait besoin d'objectifs et d'une continuité de gestion.

La nouvelle directrice a considéré que plusieurs étapes étaient nécessaires. La première (juillet 1994-décembre 1995) a consisté, tout en relançant le fonctionnement quotidien (organigramme, horaires d'ouverture révisés, animations...), à dresser un état des points faibles. Le bilan de la seconde étape (l'année 1996) fait état :

- de la réorganisation du personnel (décloisonnement, analyse des tâches aboutissant à des fiches de postes, organisation de sections, réunions d'information). Une étude aussi approfondie n'est pas courante en bibliothèque municipale. Elle a permis d'engager pour la première fois des formations continues ou qualifiantes (1 en 95, 7 en 1996),

- de l'instauration du travail par objectif, dans chaque section: créer un espace bande dessinée, organiser l'heure du conte, participer aux comités de lecture jeunesse, réorienter le bibliobus sur les scolaires, établir une discographie deux fois l'an, exploiter les statistiques

- du réaménagement des sections adultes et jeunesse, de la réappropriation d'espaces occupés par des organismes extérieurs de façon à améliorer le fonctionnement de l'équipe du bibliobus et à installer l'heure du conte,
- de l'amélioration des conditions de travail du personnel (remise en état de l'ascenseur, chariot de ménage pour l'équipe d'entretien, vestiaire, bureau de la section jeunesse...),
- de l'étude de l'informatisation,
- de l'organisation de la communication (animations, liens avec les partenaires scolaires, les librairies, participation au comité de lecture jeunesse qui se réunit à Aix-en-Provence, échange avec d'autres bibliothèques du département).

Les perspectives de l'année 1997 auraient été de :

- stabiliser les effectifs (entretien et reliure notamment), engager un plan de formation individuelle,
- poursuivre le réaménagement : installation d'une salle d'étude adultes/jeunesse au premier étage, transfert de la phonothèque, doublée d'une vidéothèque, au rez-de-chaussée dans l'espace du magasin. Cela permettrait des regroupements thématiques: livres, disques compacts, périodiques. La climatisation de la section jeunesse était souhaitée.
- lancer une enquête auprès des usagers, améliorer la communication vers l'extérieur et l'animation.
- atteindre de nouveaux objectifs, section par section: pour les adultes, espace d'informations pratiques, livres en gros caractères; pour la section jeunesse, aide aux devoirs, navettes scolaires, actions en direction des lycées et collèges...

L'examen des dossiers de la bibliothèque montre deux périodes, depuis la prise de fonction de la nouvelle municipalité. Dans la première (juin 1995-été 1996), la directrice conserve toutes ses attributions et bénéficie de moyens supplémentaires, qui ont permis réaménagement et amélioration des conditions de travail du personnel. La seconde période, de l'été 1996 à la date de l'inspection, est marquée par des phénomènes, qui seront étudiés successivement, encore qu'ils soient concomitants :

- **une évolution de la gestion de la bibliothèque,**
- **le contrôle continu de la municipalité sur les procédures d'acquisition, des décisions de commande prises par des élus.**

III. EVOLUTION DE LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Martine PICHON (née en 1952, licence et certificats de maîtrise de lettres modernes 1973-1976; DSB 1985) se trouve dans une situation particulière. Rédacteur puis documentaliste dans la fonction publique hospitalière de 1979 à 1994 (DRASS, DDASS), elle est en position de disponibilité. A compter du 1^{er} juillet 1994, la ville de Marignane l'a nommée, en qualité de directeur de la bibliothèque municipale, sur un emploi de conservateur territorial de bibliothèques de 2^{ème} classe, contractuel. Mme PICHON a été engagée pour une période de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse, ou jusqu'à sa réussite à un concours. La commune l'a incitée à présenter le concours interne de conservateur organisé par le CNFPT dès sa mise en place, à trois reprises si nécessaire. Faute de concours de conservateur, la

directrice de la bibliothèque a préparé depuis 1996 le concours d'attaché territorial. Le contrat était résiliable par chacune des parties, sous réserve de préavis.

Mme PICHON a une formation administrative, la pratique des services de documentation, d'information et de communication interne et externe. Elle a l'expérience d'une automatisation, du goût pour la gestion et la formation du personnel. En 1985, elle a suivi la formation de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques de Villeurbanne, comme élève associé, et mérité le diplôme supérieur de bibliothécaire. Celui-ci sanctionnait alors la scolarité d'une année des conservateurs (21^{ème} promotion) et donnait vocation à un emploi de responsabilité en bibliothèque publique.

Dans l'organisation de la bibliothèque, la nouvelle directrice a pris en charge la politique d'ensemble, la préparation du budget, la gestion, la formation et l'animation du personnel, l'évaluation et la mise en valeur des activités de la bibliothèque. Pour les acquisitions, elle s'appuyait sur les responsables de sections, et notamment les deux bibliothécaires, en conservant un rôle d'arbitrage et d'orientation. Ainsi la directrice a fait évaluer les acquisitions de périodiques, a demandé au responsable de la section adultes d'acquérir des documents d'actualité économique et sociale, de réactualiser les fonds correspondant au programme d'animation. En section jeunesse-bibliobus, la directrice a élargi le nombre des fournisseurs spécialisés...

Les objectifs proposés par la nouvelle directrice étaient cohérents. Après ce contrôle, les inspecteurs partagent l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles: la gestion de Mme PICHON était adaptée à la situation.

Néanmoins, par courrier du 10 avril, l'adjoint délégué au personnel l'a avisée que son contrat ne serait pas renouvelé. Cette décision a été précédée par une réduction des prérogatives et des moyens de la directrice de la bibliothèque.

Pendant une première période, la directrice de la bibliothèque a travaillé avec l'appui des services et avec une grande liberté d'action. Elle proposait aux élus le budget prévisionnel de la bibliothèque et la programmation des animations. En contact régulier avec l'élu chargé de la culture, elle jouissait d'une situation hiérarchique dans l'équipe municipale garantissant autorité sur son secteur.

On constate, après la rentrée 1996, une forte évolution. Sur la base d'une mission de contrôle, il est difficile de rendre compte de la vie quotidienne. Et, à moins d'interroger toutes les parties, un rapport des inspecteurs sur les relations entre personnes et les procédures orales peut être contesté. On s'en est donc tenu, sur ce point, aux constats que permettent les sources écrites. Le volume du courrier attire l'attention (échanges de correspondance entre services ou réponses de la directrice de la bibliothèque à des notifications verbales). Il témoigne de quatre mouvements.

A - CHANGEMENT DE LA SITUATION HIÉRARCHIQUE DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'organigramme des services municipaux comporte une direction des affaires culturelles, qui a vaqué temporairement. Suivant une note du premier adjoint, en date du 29 octobre 1996, une attachée d'administration reçoit les fonctions de directrice des affaires culturelles et des activités d'animation, sous l'autorité de l'adjoint à la culture, "afin de les concentrer de manière plus homogène en vue d'un surcroît d'efficacité". La nouvelle directrice des affaires culturelles a sous sa responsabilité:

- * les directeurs de la bibliothèque municipale, de la culture et de l'animation ⁽¹⁾,
- * la programmation et le contrôle budgétaire de ces services.

La tutelle de la directrice des affaires culturelles va s'exercer pleinement sur la bibliothèque, en même temps que celle d'autres services.

B - INTERVENTIONS SUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE, HORS VOIE HIERARCHIQUE

- Changement d'affectation d'un agent sans que la directrice de la bibliothèque ait été informée (note de la directrice de la bibliothèque au secrétaire général, 5 décembre 1996); affectation d'agents à l'atelier de reliure, alors que la directrice de la bibliothèque souhaite un équilibre entre équipes d'entretien et de reliure (notes de la directrice de la bibliothèque, à la directrice des affaires culturelles, 5 février 1997; au directeur des ressources humaines, 6 mars 1997), autorisation de travail à temps partiel d'un chef de section contraire au souhait de la directrice de la bibliothèque (lettre du maire, 10 mars 1997).

- Remontrance directe à la secrétaire de direction de la bibliothèque (note du secrétaire général à l'intéressée, 27 janvier 1997; note de la directrice de la bibliothèque au secrétaire général, 13 février 1997). Convocation d'un des chefs de section, sans passer par l'autorité de la directrice de la bibliothèque (note de la directrice de la bibliothèque à la directrice des affaires culturelles, 24 janvier 1997); mise en cause de ce chef de section (note de la directrice de la bibliothèque au directeur des ressources humaines, 2 avril 1997), puis convocation directe de la même personne par le directeur des ressources humaines (convocation du 7 avril 1997).

Les courriers font cependant apparaître que la directrice de la bibliothèque demeure responsable de la gestion, de l'évaluation-notation des personnels, de la préparation des formations.

C - CONTRÔLE DES CONGÉS, MISSIONS, HORAIRES

- Contrôle de l'emploi du temps de la directrice de la bibliothèque auprès de sa secrétaire (note de la directrice de la bibliothèque à la directrice des affaires culturelles, 24 janvier 1997),

- Contrôle des demandes de congés de personnels et de la directrice de la bibliothèque (notes échangées entre la directrice des affaires culturelles et la directrice de la bibliothèque, 15 et 20 janvier, 10 et 13 février 1997), sans qu'apparaissent de véritables dysfonctionnements à la bibliothèque. Les absences de Mme PICHON semblent mal perçues, mais correspondent aux congés annuels et à des congés de maladie.

- Suspension de tous les ordres de mission (note de la directrice des affaires culturelles à la directrice de la bibliothèque, 22 janvier 1997), décision dont les

⁽¹⁾ Les équipements culturels marignanis comprennent, outre la bibliothèque, un conservatoire de danse, un conservatoire de musique, des écoles d'art dramatique et d'arts plastiques, ainsi qu'un cinéma et un office d'animation. La ville appuie un certain nombre d'associations culturelles.

conséquences et l'application sont examinées plus loin, dans le chapitre consacré aux acquisitions.

- Décision d'installer une pointeuse, en désaccord avec la directrice de la bibliothèque (note de cette directrice au directeur des ressources humaines, 3 mars 1997). La préparation de cette installation, étudiée après la décision (compte rendu de la réunion du 20 mars, en date du 8 avril 1997), paraît laborieuse. A la date de l'inspection, le mode de fonctionnement ne semblait pas arrêté. En revanche différentes formes d'absentéisme sont constatées.

D - RÉDUCTION DU CHAMP DE GESTION DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- approbation préalable des demandes de petits et gros travaux par la directrice des affaires culturelles et de l'animation (note de la directrice des affaires culturelles à la directrice de la bibliothèque, 16 janvier 1997),

- modification des projets d'exposition: annulation d'une exposition "Plongée", la mairie ne pouvant prendre en charge l'assurance du matériel archéologique et des spécimens biologiques (lettre des Activités subaquatiques Marignane à la directrice de la bibliothèque, 2 décembre 1996); annulation pour des raisons budgétaires de la prestation de M. César GATTEGNO proposée par la bibliothèque en accompagnement de l'exposition sur le roman policier (lettre de la directrice de la bibliothèque à M. GATTEGNO, 29 janvier 1997). Une conférence d'Alain SANDERS et ADG y sera substituée par les services de la ville, la directrice de la bibliothèque s'étant retirée du dossier.

Considérant qu'il était nécessaire de faire préciser ses attributions par rapport à celles de la directrice des affaires culturelles et de l'animation (note de Mme PICHON à la directrice des affaires culturelles, 24 janvier 1997), la directrice de la bibliothèque a demandé une audience au maire (note au maire du même jour), mais elle ne sera pas reçue (lettre de la directrice de la bibliothèque au maire, 6 février 1997).

Il n'existe pas de texte réglementaire qui définisse les fonctions d'un directeur de bibliothèque municipale ⁽²⁾. On s'accorde cependant sur le fait que celui-ci est responsable d'une politique documentaire, appuyée sur la gestion des personnels, le suivi des infrastructures, une politique de relations et d'animation. Interrogés sur l'évolution constatée, qui a limité fortement les prérogatives de la directrice de la bibliothèque de Marignane, l'adjoint à la culture et la directrice des affaires culturelles ont expliqué que cette situation était la conséquence de mesures d'organisation générale, mesures d'ordre intérieur. L'Inspection, qui n'a pas compétence hors du cadre des bibliothèques, n'a pu comparer la situation de la directrice de la bibliothèque avec celle de ses homologues d'autres secteurs culturels marignanais.

⁽²⁾ Du moins un dénominateur des fonctions de direction dans les différents types de bibliothèques a été fourni par le *Premier recensement des métiers des bibliothèques*, Paris, 1995, pp. 108-110.

IV. LES ACQUISITIONS

Les faits évoqués ci-après ont été reconstitués d'après des documents et informations fournis par la mairie et par le personnel de la bibliothèque. Certaines informations parues dans la presse ne sont pas toujours conformes à ces faits. Par exemple, les bibliothécaires nous ont indiqué que, contrairement à ce qui avait été affirmé dans certains articles, la mairie ne leur avait demandé d'effectuer aucune élimination et n'avait pas procédé elle-même, à leur connaissance, à des éliminations.

Il est précisé que les documents et informations fournis par le personnel de la bibliothèque l'ont été à la demande expresse des inspecteurs, en vertu de leur pouvoir de contrôle (« le contrôle s'exerce sur pièces et sur place », article R. 341-7 du code des communes).

A -LES FAITS

1) 18 juin 1995-été 1996

Les procédures d'acquisition qui ont alors cours sont les suivantes :

- Commandes sur catalogue auprès d'éditeurs spécialisés (par exemple la Documentation française) ou d'une centrale d'abonnements (Dawson). Les bons de commande sont établis au vu des factures.
- Choix d'ouvrages en librairie. Les ouvrages retenus sont emportés par les bibliothécaires, ou mis en réserve par le libraire, qui fournit un devis. Des bons de commande sont établis ensuite.
- Dépôt de nouveautés à la bibliothèque par un libraire spécialisé (section jeunesse). Un bon de commande est établi pour les ouvrages retenus.
- Les titres de la presse locale, nationale ou spécialisée sont pris au jour le jour au kiosque proche de la bibliothèque. Un bon de commande est établi au reçu de la facture que le fournisseur adresse à la fin de chaque mois.

En 1994-1995, le circuit de décision était le suivant : proposition par le responsable de section, concertation avec la directrice de la bibliothèque, qui proposait les bons de commande retenus à la signature de l'adjoint délégué à la culture. Sous la municipalité précédente, la directrice avait une relation régulière et confiante avec cet élu. Un seul abonnement a été reporté. La directrice de la bibliothèque avait suggéré en juillet 1994 que le journal *Libération* figure au présentoir de la presse. L'abonnement a été souscrit en juin 1995.

Si la nouvelle municipalité, une fois élue (18 juin 1995), manifeste son souhait de voir s'infléchir la politique documentaire de la bibliothèque au profit du courant politique auquel elle se rattache, une première période se caractérise par la relative modération des interventions.

Durant l'été 1995, un abonnement à *National Hebdo* est souscrit directement par le cabinet du maire et les numéros sont adressés à la bibliothèque qui les place en libre accès dans le " coin presse ". Par ailleurs, au cours d'un premier entretien sur

la bibliothèque, le maire nouvellement élu demande à la directrice d'y faire figurer *Présent* (24 juillet 1995). Ils conviennent qu'elle présentera à la rentrée des propositions conciliant cette demande et les principes de neutralité et de pluralisme qui doivent présider aux acquisitions des bibliothèques publiques.

Les propositions annoncées sont soumises au maire par une note en date du 25 septembre :

"* Presse officielle :	<i>Journal officiel</i>
* Presse spécialisée :	<i>L'Équipe</i>
* Presse nationale : tendance droite :	<i>Présent, Le Figaro</i>
tendance gauche :	<i>Le Monde, Libération</i>
* Presse locale : tendance droite :	<i>Le Méridional</i>
tendance gauche :	<i>Le Provençal</i> "

La directrice manifeste en outre le souhait de continuer à recevoir le quotidien communiste *La Marseillaise*, l'un des arguments présentés étant qu'il s'agit d'un canal approprié pour informer le public des activités de la bibliothèque.

En septembre, le premier adjoint et d'autres élus, dont l'adjoint aux affaires scolaires (mais pas l'adjoint à la culture), effectuent une visite approfondie de la bibliothèque. Un livre de la section jeunesse suscite des réserves de leur part en raison de son caractère jugé insuffisamment pédagogique (C. Bruel et A. Bozellec : *Ce que mangent les maîtresses*, 1988). Ils demandent qui effectue les choix, tant pour la section jeunesse que pour les autres.

2) Depuis l'été 1996

L'été 1996 voit les interventions de la mairie en matière d'acquisitions acquérir un caractère systématique. Le rapport établi par l'inspection générale sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale d'Orange semble avoir joué un rôle dans le déclenchement de cette prise en main.

La directrice de la bibliothèque reçoit oralement l'ordre de mettre fin aux abonnements de la bibliothèque à *L'Événement du jeudi*, *Libération* et *La Marseillaise*. La confirmation écrite qu'elle demande lui est apportée par une note que le premier adjoint lui adresse le 9 septembre et qui arrête la liste des quotidiens et hebdomadaires à placer dans le coin presse :

"* Quotidiens nationaux

<i>Le Monde</i>	Gauche
<i>Le Figaro</i>	Droite libérale
<i>Présent</i>	Droite nationale

* Quotidiens locaux

<i>Le Méridional</i>	Droite
<i>Le Provençal</i>	Gauche

Hebdomadaires

<i>Le Nouvel Observateur</i>	Gauche
<i>L'Express</i>	Gauche
<i>Le Figaro</i>	Droite libérale
<i>Le Point</i>	Droite libérale
<i>National Hebdo</i>	Droite nationale
<i>Rivarol</i>	Droite nationale
<i>L'Expansion</i>	Économique

Cette note, outre qu'elle supprime implicitement les trois périodiques précités et confirme l'instruction de faire figurer *National Hebdo* et *Présent* dans le "coin presse", ajoute à ceux-ci *Rivarol*.

12 octobre : à l'occasion de l'inauguration de l'espace bande dessinée de la section adultes, l'adjoint aux affaires scolaires émet de vives réserves quant à la présence conjointe, sur le présentoir des nouveautés, des ouvrages suivants : *Lieux d'Islam*; *Charte du culte musulman en France*; *Une saison en banlieue*, de A. Jazouli; *Le Voile et la République*, de F. Gaspar.

La fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre voient la mise en place d'un double dispositif de contrôle : la bibliothèque est placée sous la tutelle d'une directrice des affaires culturelles et des activités d'animation chargée en outre d'élaborer, sous l'autorité du directeur de cabinet du maire, le journal de la municipalité (note du premier adjoint à la directrice des ressources humaines, 29 octobre); la directrice de la bibliothèque est informée par le premier adjoint que toutes les commandes devront désormais être agréées par un comité composé d'élus (6 novembre). Si les propositions d'achats de la bibliothèque ont bien fait l'objet de quelques séances de travail réunissant, selon une configuration variable, bibliothécaires et élus (essentiellement semble-t-il le premier adjoint et l'adjoint aux affaires scolaires), ce comité ne devait jamais avoir d'existence formelle. L'explication donnée aux inspecteurs par l'adjoint à la culture et la directrice des affaires culturelles est que les élus ne disposaient pas du temps nécessaire pour examiner tous les ouvrages. De fait, au comité, devait se substituer un double système : établissement directement par la mairie, sans propositions préalables de la bibliothèque ni consultation de celle-ci, de listes d'ouvrages à commander; demandes de justification de toutes les propositions de la bibliothèque et choix parmi ces propositions.

Le 7 novembre, le premier adjoint examine, en présence de la directrice, divers bons de commande en instance de visa. Sont rejetés : *De Gignac à Gignac-la-Nerthe, 1835-1995*, de M. Metenier (bon de commande du 17 octobre); *Zaïr le Gaulois* (bon de commande du 23 octobre), de Z. Kedadouche. En ce qui concerne les livres pour les jeunes, le premier adjoint demande que la préférence soit donnée aux contes européens. Il fait part à la directrice de son projet de mettre en place un comité de lecture. La directrice ne soulève pas, à ce stade, d'objections, et, le lendemain, demande confirmation écrite de ce projet.

Le 8 novembre, le premier adjoint et l'adjoint aux affaires scolaires font retirer d'une exposition sur le point d'ouvrir à la bibliothèque un poème jugé hostile à l'idéologie du Front national - ce dont la directrice, absente, est informée par le premier adjoint le lendemain, à l'occasion de l'inauguration.

Quelques jours plus tard, l'adjoint aux affaires scolaires exprime des réserves quant à la présence sur le présentoir des nouveautés de *Le Rose et le noir*, les

homosexuels en France depuis 1968, de F. Martel, en raison du fait qu'il s'y trouve déjà un autre ouvrage sur ce thème.

La transmission par la bibliothèque à la mairie, du 20 au 26 novembre, pour visa, de divers bons de commande d'ouvrages pour les enfants et les adultes, dont des prix littéraires encore absents des collections (d'autres avaient déjà été acquis), est l'occasion pour la municipalité d'affirmer son intention de contrôler le détail des acquisitions. Les prix littéraires font l'objet d'un refus de signature (25 novembre), puis d'une demande d'explications (28 novembre), fournies par la bibliothèque le 29 sous la forme des résumés publiés dans une revue professionnelle. D'après *Présent* (24.1.97), le bon de commande correspondant aurait été adressé dès le même jour 29 novembre à la librairie Jeanne Laffitte (ce document lui a été faxé, lit-on dans ce quotidien, par le premier adjoint). Il a été précisé aux inspecteurs par l'adjoint à la culture et la directrice des affaires culturelles que le bon n'avait été envoyé en réalité qu'au début du mois de janvier 1997. De fait, les ouvrages correspondants n'ont été inscrits au registre inventaire de la bibliothèque que le 9 janvier. L'explication fournie aux inspecteurs par leurs deux interlocuteurs est que le budget de la bibliothèque pour 1996 était épuisé. On remarquera toutefois que la bibliothèque avait demandé, pour acquérir notamment les prix littéraires encore manquants dans les collections, un supplément de budget qui lui a été accordé, mais a été utilisé par la mairie pour procéder à d'autres commandes sans consultation de la bibliothèque (voir ci-dessous, 2-17 décembre). Parallèlement, les livres pour la jeunesse, en particulier, feront l'objet de refus de signature et de demandes de justification titre par titre qui se poursuivront jusqu'au mois de février 1997. Alors seulement seront établis par la mairie de nouveaux bons de commande, qui ne comportent qu'une sélection des titres proposés par la bibliothèque.

Un entretien, le 28 novembre, entre le premier adjoint et l'adjoint aux affaires scolaires d'une part, la responsable de la section jeunesse et une représentante de la section adultes d'autre part, autour des bons de commande récemment transmis par la bibliothèque, permet aux premiers de répéter ou de développer leur conception des acquisitions : réserves à l'égard des prix littéraires, qui focalisent passagèrement l'attention alors que d'autres ouvrages méritent d'être achetés, en particulier des ouvrages " exclus des circuits éditoriaux et médiatiques "; réserves envers les contes extra-européens, qui pourront être acquis, mais " dans des proportions raisonnables "; réserves à l'égard de certains livres d'éducation sexuelle. Les collections de la bibliothèque sont contestées au nom du "pluralisme"; un des exemples donnés est l'absence de biographie du président du Front national. Quant aux procédures, le premier adjoint et l'adjoint aux affaires scolaires réaffirment leur désir de contrôler les acquisitions titre par titre : ils examineront personnellement les ouvrages déposés par les libraires, à défaut les bibliothécaires devront leur fournir des résumés, à défaut ces résumés devront être fournis par les libraires et, s'ils ne sont pas en mesure de le faire, il conviendra de recourir à d'autres.

Du 2 au 17 décembre, la mairie établit divers bons de commande sans consultation de la bibliothèque. C'est ainsi que sont commandés, le 2, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne* de R. Garaudy (en trois exemplaires), le 6, seize titres au Club de l'Horloge, dix-neuf aux Editions nationales et trois aux Presses bretonnes (ces derniers en deux exemplaires); le 9 décembre, dix-neuf titres publiés par les Presses de la Cité; le 10 décembre, dix titres à la Boutique du Front national;

le 17 décembre, deux titres à Diffusion de la pensée française ⁽³⁾. Publié à compte d'auteur, le livre de R. Garaudy avait fait l'objet de plusieurs demandes d'achat de la part de l'adjoint aux affaires scolaires, demandes auxquelles la bibliothèque n'avait pas cru devoir donner suite.

C'est à la présentation de ces ouvrages, placés par la bibliothèque sur les présentoirs habituels au titre des "nouvelles acquisitions", que la presse fera écho en janvier et février 1997 (*Le Provençal*, 18.1; *Livres-Hebdo*, 31.1; *libération*, 5.2).

L'Agence France-Presse et *Le Monde* font état les 19 et 20 décembre de propos tenus par le premier adjoint et l'adjoint aux affaires scolaires et qui ne semblent pas avoir été démentis par les intéressés. La répartition de la presse en trois tiers respectivement dévolus à la "Droite nationale", à la "Droite classique" et à la "Gauche" est justifiée par une analyse des suffrages exprimés lors des élections qui ont porté la municipalité au pouvoir. Si l'on assure que les commandes émanant de la bibliothèque ne seront pas censurées et qu'aucune consigne d'élimination ne lui sera donnée, on constate qu'un "déséquilibre" affecte les collections au détriment des idées défendues par le Front national et l'on annonce qu'il y sera remédié.

D'un bon de commande de quinze titres rédigé par la bibliothèque le 22 janvier 1997, la mairie en retient six : un *Venueer, Nouveau guide pratique du droit*, de J. Lagadec; *Eurotunnel : le chantier du siècle, chronique d'un rêve accompli*, de J. Wilson et J. Spick; un ouvrage sur les *fusils et carabines*; *Guide de l'interprétation des rêves*, de C. de Milleville; les *Romans* de Cronin. Les livres non retenus sont: *Au Tibet des brigands gentilshommes : sur les traces d'Alexandra David-Neel*, de T. et G. Baldizzone; *Les Noubas*, de L. Riefenstahl; *Les Masai, Japon des samouraï de l'an 20*, de Y. et D. Mahuzier; *Visages de l'Algérie*, de C. et B. Desjeux; *Grandeur et décadence de la maison Windsor*, de A. N. Wilson; *Dieu et les hommes*, entretiens de l'abbé Pierre et de B. Kouchner recueillis par M.-A. Burnier; *L'Huile d'Olive, de la gastronomie à la santé*, de B. Jacotot; *Les Danses de Salon*, de W. Laird. Les livres non retenus feront finalement l'objet d'un bon de commande en date du 20 mars, adressé à la bibliothèque pour exécution le 16 avril, à l'exception toutefois de *Visages de l'Algérie* et de *Dieu et les hommes*.

Le 22 janvier, une note de la directrice des affaires culturelles informe la directrice de la bibliothèque que les ordres de mission, qui permettent en particulier aux bibliothécaires de se rendre chez les libraires pour y procéder à des choix et d'assister à des comités de lecture réunissant les représentants de plusieurs établissements (livres pour les enfants), sont suspendus et que "tout déplacement d'ordre professionnel" sera décompté sur les congés des agents et s'effectuera à leurs frais. Il a été précisé aux inspecteurs par la directrice des affaires culturelles que la même note, qui visait à empêcher des abus manifestes, avait été adressée à l'ensemble des services municipaux; qu'en outre, s'agissant de la bibliothèque, elle avait un caractère temporaire et qu'elle n'avait pas empêché des autorisations d'être délivrées.

⁽³⁾ DPF, officine de vente par correspondance, relève du "groupe de Chiré" : "ni un parti, ni une secte, ni un mouvement religieux, mais plutôt une tentative de créer, autour de dirigeants peu connus, un pôle de diffusion de la contre-culture catholique, contre-révolutionnaire et royaliste" (J.-Y. Camus et R. Monzat : *Les Droites nationales et radicales en France. Répertoire critique*, Presses universitaires de Lyon, 1992, p. 438). L'un des thèmes favoris du groupe de Chiré, qui tolère le négationnisme, est le complot judéo-maçonnique.

23 janvier : deux bons de commandes d'ouvrages documentaires établis par la bibliothèque sont réduits respectivement de dix-huit à sept titres et de trente-deux titres à six par la mairie.

La doctrine énoncée par le premier adjoint et l'adjoint aux affaires scolaires est réaffirmée le 24 janvier à la responsable de la section jeunesse, à l'occasion de la préparation du "mois du roman policier" programmé à la bibliothèque, par la directrice des affaires culturelles : toutes les propositions d'achat doivent être motivées. Il est pris argument du faible taux des inscrits pour émettre des réserves à l'égard des collections de la bibliothèque et d'une politique d'acquisition jugée exagérément tributaire de l'actualité (prix littéraires).

6 février : la responsable de la discothèque établit un bon de commande de C.D. appartenant à la collection "Musique du monde". La mairie juge qu'il fait la part trop belle aux musiques extra-européennes. Il sera finalement signé tel quel par le premier adjoint à la fin du mois de mars, sa rédactrice ayant précisé que cette commande en suivait une de musique celtique et en précédait une de musique traditionnelle européenne.

12-15 février : des bons de commande établis par la bibliothèque en vue du "mois du roman policier" (mars) d'environ deux cent vingt titres pour les adultes et soixante-dix pour les enfants, sont réduits respectivement à une centaine et à vingt et un par la mairie. Et ce, au bout d'un mois, précisément les 11 et 17 mars, soit huit et quinze jours après le début de ces manifestations. De même, les justifications demandées à la responsable de la discothèque au sujet des commandes de C.D. proposées pour la même animation entraînent un retard qui conduit à l'abandon de ces commandes.

18-20 mars : de nouveaux bons de commande sont rédigés intégralement par la mairie sans consultation de la bibliothèque. Aux côtés de divers ouvrages pratiques (*Le Grand livre du mariage*, *Le Nouvel art de recevoir*, guides juridiques spécialisés, "ABC" de l'hypnose ou de la relaxation, *Guide de l'emploi en Europe*, etc.) et d'un ouvrage relatif au procès OM-Valenciennes (*Le menteur de Marseille*), sont à nouveau commandés onze titres aux Editions nationales. Certains de ces titres avaient déjà été acquis en décembre et sont, de surcroît, demandés en deux exemplaires à l'occasion de cette seconde commande. Diffusion de la pensée française reçoit elle aussi une seconde commande de neuf auteurs pour la plupart proches de l'extrême-droite.

Il est à noter que des bons de commande adressés par la bibliothèque à la mairie après l'annonce de l'inspection, ou qui s'y trouvaient en souffrance à ce moment-là, ont été, depuis, intégralement approuvés.

A tous les stades, les cadres de la bibliothèque ont, oralement ou par écrit, présenté à la mairie les objections qu'appelait le système mis en place du point de vue du service public (qualité des acquisitions, rapidité de leur mise à disposition des usagers) et demandé une clarification des responsabilités respectives de la bibliothèque et de la mairie en la matière :

- la bibliothèque est un service public, tenu, comme tel, à la neutralité (septembre et octobre 1995);

- le comité de lecture, tel que la mairie semble l'envisager, n'est pas compatible avec une politique d'acquisition efficace et pertinente; quelle sera la composition du comité, quels critères se propose-t-il d'appliquer ? (novembre 1996);

- les acquisitions documentaires nécessitent "continuité" et "compétence technique" (novembre 1996);

- la constitution des collections est de la responsabilité des conservateurs des bibliothèques; l'exigence de disposer d'un résumé de chaque ouvrage demande un travail disproportionné au personnel, le démotive et retarde la mise à disposition des ouvrages (décembre 1996);

- certains des livres commandés en décembre à l'initiative de la mairie se trouvaient déjà dans les collections; ces livres auraient pu être acquis à moindre coût; il s'agit d'ouvrages anciens qui n'ont fait l'objet d'aucune demande de la part des lecteurs, alors que ceux-ci attendent toujours les prix littéraires manquant; le blocage de certains bons de commande complique les relations avec les fournisseurs et retarde la mise à disposition des ouvrages; les interventions de la directrice des affaires culturelles empiètent sur les responsabilités de la directrice de la bibliothèque (janvier 1997);

- les responsabilités respectives de la directrice de la bibliothèque et de la directrice des affaires culturelles et de l'animation doivent être précisées (janvier 1997);

- la suspension des ordres de mission empêche le choix des ouvrages en librairie, en particulier celui, urgent, des ouvrages pour les jeunes nécessaires à la tenue du "mois du roman policier", et la participation aux comités de lecture extérieurs (janvier 1997);

- l'obligation de justifier les propositions d'achats titre par titre est impraticable et contradictoire avec la consigne d'acquérir au plus vite des ouvrages en vue du "mois du roman policier" (janvier 1997);

- la diminution, demandée par la mairie, du montant d'une commande n'est pas conforme au budget dont dispose la bibliothèque et qui n'a fait l'objet d'aucune amputation officielle; la consigne donnée de privilégier les "classiques" appelle une explicitation; il en va de même de la politique documentaire souhaitée par la mairie, qui doit être définie par écrit pour chacun des secteurs (février 1997);

- la sélection opérée par la mairie parmi des propositions de la bibliothèque est dépourvue de cohérence; les explications exigées sur tous les titres alourdissent et retardent le travail du personnel; les budgets, distincts, de deux sections différentes, ont été confondus (février 1997);

- le retard mis par la mairie à se prononcer sur des bons de commande a obligé à restituer des ouvrages mis en dépôt à la bibliothèque par un libraire et entraînera une rupture dans le service des abonnements (février 1997).

Ces observations et requêtes sont restées sans suite.

Les pratiques de la mairie ont en outre régulièrement suscité des protestations d'usagers : contre la suppression des abonnements à *L'Événement du jeudi*, *Libération* et *La Marseillaise*; contre le retrait du poème hostile à l'idéologie du Front

national; contre la censure des acquisitions faites ou proposées par la bibliothèque et contre les acquisitions imposées par la mairie.

Les protestations des usagers ont récemment pris une forme judiciaire. Le 6 janvier, onze personnes attaquaient, devant le tribunal administratif de Marseille, la suppression des trois périodiques et leur remplacement par *National Hebdo*, *Présent* et *Rivarol*. Les arguments présentés sont l'atteinte au pluralisme, à l'égalité d'accès à l'information, à la liberté d'expression et d'opinion. Les abonnements ayant déjà été résiliés, la demande de sursis à exécution a été rejetée. Mais cette décision ne préjuge pas de la décision sur le fond, annoncée pour le 13 mai.

B - COMMENTAIRES

Les propositions de la bibliothèque ne sont que très partiellement retenues par la mairie sans que les critères de choix de certains titres et d'élimination d'autres titres soient explicités. En outre, la mairie établit des commandes sans consultation de la bibliothèque. Celle-ci est donc dépossédée de fait de la maîtrise des acquisitions.

1) Des pratiques contraires au statut des cadres de la bibliothèque

Cette dépossession est en contradiction avec le statut de la directrice, engagée selon les termes de son contrat en qualité de conservateur territorial, et avec le statut des deux bibliothécaires responsables respectivement des sections adultes et jeunesse. En effet, le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques précise que ceux-ci "constituent les collections de toute nature des bibliothèques"⁽⁴⁾; celui des bibliothécaires territoriaux, qu'ils participent à cette constitution⁽⁵⁾. Le fait qu'il s'agisse pour les bibliothécaires d'une simple participation ne signifie pas que, dans leur cas, la responsabilité principale des acquisitions incombe aux élus. Mais qu'elle relève d'abord du ou des conservateurs quand il en existe dans le même établissement que des bibliothécaires.

Il convient en outre de rappeler que le ministère de la Culture a précisé en 1987, dans des réponses à des parlementaires, que "les bibliothécaires professionnels ont, de par leur qualification et de par les compétences qu'affirme leur statut, vocation à constituer, sous l'autorité des élus locaux, les fonds les plus largement représentatifs de la production éditoriale et des différents courants d'opinion qu'elles reflète"⁽⁶⁾; que "dans les bibliothèques de lecture publique placées sous l'autorité des maires, le choix des livres est de l'initiative et de la compétence des bibliothécaires professionnels"⁽⁷⁾.

2) Des pratiques préjudiciables à la collectivité

a) Des pratiques préjudiciables aux contribuables

Certains des ouvrages commandés par la mairie sans consultation de la bibliothèque figuraient déjà dans les collections de celle-ci (par exemple, des publications du Club de l'Horloge). Il est par ailleurs douteux qu'il ait été indispensable

⁽⁴⁾ Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991, article 2.

⁽⁵⁾ Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, article 2.

⁽⁶⁾ Réponse à une question de M. Paul Coridant en date du 19 février 1987.

⁽⁷⁾ Réponse à une question de M. Bernard Schreiner en date du 11 mai 1987.

de commander en trois exemplaires les publications des Éditions nationales. Ce nombre d'exemplaires est d'autant plus frappant qu'il est inhabituel à la bibliothèque.

C'est pour répondre à une forte demande, et pallier par avance des vols éventuels, que, selon la directrice des affaires culturelles, interrogée sur ce point, la mairie a cru bon d'acquérir en double voire en triple exemplaires les ouvrages précités. Cette réponse n'a pas convaincu les signataires.

D'autant plus que, parallèlement, la mairie affichait le désir de maîtriser les dépenses publiques et refusait à la bibliothèque l'acquisition de nouveautés absentes des collections.

En outre, certains des fournisseurs choisis par la mairie l'ont fait bénéficier de remises inférieures à celles qu'auraient appliquées les fournisseurs habituels de la bibliothèque.

b) Des pratiques préjudiciables aux libraires

La mairie ne retient qu'un nombre très restreint d'ouvrages parmi ceux que les libraires confient à la bibliothèque. De plus, ces choix sont effectués tardivement. Les ouvrages non retenus sont donc immobilisés longtemps en pure perte. Quant aux ouvrages retenus, les délais de paiement des libraires s'allongent par rapport au moment où ils se sont dessaisis de ces ouvrages.

c) Des pratiques préjudiciables aux usagers

Les acquisitions supposent une compétence technique : connaissance du fonds de la bibliothèque, des fonds des autres bibliothèques, proches ou moins proches, à des fins éventuelles de complémentarité, connaissance de la production éditoriale, de l'attente des divers publics, etc. Sauf à posséder eux-mêmes une formation spécialisée, un directeur des affaires culturelles ni des élus ne sauraient faire preuve de cette compétence technique. Si même ils la possédaient (ce n'est pas le cas à Marignane), ils n'auraient pas le temps de l'exercer pleinement.

À Marignane, ou bien les choix de la mairie obéissent à une logique idéologique (nous y reviendrons), ou bien, quand tel n'est pas le cas, ils se signalent par leur absence de pertinence.

La mairie exige de contrôler les propositions de la bibliothèque titre par titre et pour ce faire de disposer de résumés de chacun d'eux. Cette proposition est irréaliste. Elle ne peut qu'entraîner, et a de fait entraîné, des retards dans les commandes et donc un allongement des délais avec lesquels les ouvrages attendus par les usagers sont mis à leur disposition (prix littéraires 1996, ouvrages acquis à l'occasion du "mois du roman policier", etc.).

Sont de même générateurs de retard dans la mise à disposition des ouvrages les délais de plusieurs semaines qui s'écoulent entre le moment où les bons de commande remplis par la bibliothèque sont adressés à la mairie et le moment où celle-ci statue à leur sujet. Ou encore la façon dont la mairie remplit les bons de commande qu'elle substitue ou ajoute à ceux que rédige la bibliothèque : ils ne comportent souvent ni les éditeurs ni même le nom des auteurs et ne sont donc pas de nature à faciliter les propres commandes des libraires auprès des diffuseurs ou éditeurs.

En outre, c'est à la paralysie pure et simple d'une large part des acquisitions qu'était susceptible de conduire la suspension des ordres de mission.

Doit enfin être considérée comme gravement préjudiciable aux usagers, parce qu'elle est de nature à fausser leur jugement sur maints sujets, une conception peu pluraliste du pluralisme. Ce point appelle un développement particulier.

3) Une conception Deu pluraliste du pluralisme

L'article 6 du décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales précise que le contrôle est destiné à assurer notamment « la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié » (article R. 341-6 du code des communes). La circulaire d'application (mars 1989) précise que le renouvellement " est garanti par l'acquisition régulière des nouveautés ". Elle développe également le sens qu'il convient de donner au mot "pluralisme" : " les collections doivent comprendre des documents représentatifs des différents courants d'opinion, des différents courants esthétiques, des différentes productions éditoriales, et elles doivent prendre en compte les besoins des minorités culturelles et ethniques ainsi que ceux des différentes catégories socioprofessionnelles du public et des différentes classes d'âge, en observant une répartition équilibrée des documents, et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur".

Ces règles ont été réaffirmées par la Charte des bibliothèques que le Conseil supérieur des bibliothèques - où siègent des élus de tendances politiques différentes - a adopté en 1991 : " les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois" (article 7).

À ces missions, le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) ajoute celle de " développer le dialogue interculturel » et de « favoriser la diversité culturelle ".

Comment ces principes sont-ils appliqués à Marnagnane ?

a) Les périodiques

Les professionnels des bibliothèques sont nombreux à penser que la présence de *Présent*, *National Hebdo* et *Rivarol* dans un service de lecture publique ne va pas de soi. Après un examen suivi de ces trois titres, les inspecteurs doivent exprimer une opinion. Légitimes quand ils combattent sur le terrain purement politique leurs compétiteurs et adversaires de la " Droite libérale" et de la "Gauche", *Présent*, *National Hebdo* et *Rivarol* cessent de l'être quand, plus ou moins ouvertement, plus ou moins subtilement, ils prennent à partie des groupes ou des personnes en raison de leurs origines ethniques ou religieuses. La présence ou du moins l'exposition de ces périodiques peut d'ailleurs être perçue comme une provocation par les groupes et les personnes visées et donc considérée comme constituant une menace pour l'ordre public.

Le cas échéant, les bibliothèques publiques doivent à leurs usagers, à tous leurs usagers, de les informer de l'exclusion de ces titres et des raisons qui la motivent. De ce point de vue comme de maints autres, la publication par chaque établissement d'un ou de plusieurs documents (charte, règlement) énonçant ses missions et la politique documentaire qui en résulte s'avère plus que jamais utile. Il est regrettable que n'ait existé à Marignane, avant l'élection de l'actuelle municipalité, aucun document de ce type, pas plus que dans beaucoup d'autres bibliothèques municipales.

Il reste que, du point de vue juridique, la présence de périodiques véhiculant l'idéologie de l'extrême-droite n'est pas répréhensible en soi dès lors qu'ils ne-sont frappés d'aucune interdiction légale⁽⁸⁾.

Mais contestable est, à Marignane, la division de l'espace dévolu aux périodiques liés à l'actualité en trois tiers égaux respectivement placés sous le signe de la " Droite nationale ", de la " Droite libérale " et de la " Gauche ".

En premier lieu, la répartition des titres s'effectue sur des bases incertaines. Laissons de côté ici la question de savoir si tel périodique relève bien de la " Gauche " ou de la " Droite libérale"; non que cette question soit indifférente au problème qui nous occupe, celui du pluralisme; mais elle dépasse les compétences propres de l'inspection générale des bibliothèques. On remarquera en revanche que si deux des périodiques censés représenter la " Droite nationale", à savoir *Présent* et *National Hebdo*, sont proches du Front national au point d'informer régulièrement ses lecteurs des activités internes du parti et de l'emploi du temps de ses responsables, il n'en est de même pour les autres partis d'aucun des périodiques attribués à la " Droite libérale " et à la " Gauche ". Du point de vue même qui est celui de la municipalité, à savoir un pluralisme essentiellement politique, sa sélection revient donc à privilégier l'expression directe d'une formation politique au détriment des autres. Sans parler de celles, tel le parti communiste, dont la sensibilité n'est pas ou n'est plus représentée sur la liste des titres autorisés.

Mais, avant de l'être dans ses modalités, la division de l'espace en trois tiers respectivement dévolus à la " Droite nationale", à la " Droite libérale" et à la " Gauche " paraît surtout contestable dans son principe.

En effet, cette répartition se réfère aux suffrages exprimés lors des élections municipales. Or, une bibliothèque n'est pas une instance politique, une sorte de conseil municipal documentaire censé traduire, en termes d'acquisitions, les opinions les plus récentes du corps électoral. Il s'agit d'un espace culturel public.

C'est dire que, au delà des résultats électoraux, d'ailleurs fluctuants, la bibliothèque a pour vocation de donner accès à l'ensemble des courants de pensée et d'opinion, à l'ensemble de la production éditoriale qui les diffuse. Et ce, de façon permanente.

En accordant à l'extrême-droite un tiers de l'espace dévolu aux périodiques, au détriment des autres sensibilités politiques, en supprimant même, pour lui faire place,

⁽⁸⁾ On rappellera à cet égard, à toutes fins utiles, la législation en vigueur sur les publications : en particulier les peines encourues par ceux qui, par voie de presse, " auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée " (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972).

trois titres qui ne relèvent pas de la même idéologie, la municipalité de Marignane déroge à ce principe.

Qui plus est, cette répartition pourra conduire des esprits mal informés à surestimer l'importance de l'extrême-droite parmi l'ensemble des courants de pensée et d'opinion qui nourrissent la vie intellectuelle, sociale et politique en France.

Les décisions de la municipalité de Marignane mettent en relief les problèmes posés aux bibliothèques publiques par l'acquisition des périodiques liés à l'actualité politique. La seule attitude véritablement pluraliste serait de les mettre tous à la disposition des lecteurs ou de n'en mettre aucun. Il existe pourtant un moyen terme, qui présente l'inconvénient de reposer sur la bonne foi des bibliothécaires et des élus : c'est de mettre à la disposition des lecteurs un nombre de titres suffisamment significatif de l'ensemble des opinions, non seulement de la gauche à l'extrême-droite, mais aussi, bien entendu, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche. Cela n'a pas été fait à Marignane.

b) Les ouvrages

Il est possible, sans solliciter les faits, d'esquisser une typologie des ouvrages refusés par la mairie.

Les ouvrages refusés par la mairie

* *La gauche, son idéologie, ses représentants, ceux qui leur font écho*

Parmi les cent vingt titres de romans policiers que la mairie raye sur une liste de plus de deux cent vingt préparée par la bibliothèque, figurent tous ceux qui appartiennent à la série " Le Poulpe " (il s'agit du héros) publiée par les Éditions Baleine. Il faut lire l'écho qu'a réservé *Présent* à l'inauguration du " mois du roman policier " pour découvrir les raisons de cette exclusion : le " choix des bibliothécaires " y est vilipendé, spécialement " toutes les petites saloperies gauchardes des Editions Baleine, la série « Le Poulpe », notamment animée par le très haineux Didier Daeninckx ". (Les bibliothécaires avaient exposé des titres de la collection acquis antérieurement à l'interdiction formulée par la mairie.)

Disparaissent de bons de commande présentés par la bibliothèque à la mairie en janvier dernier : *Blanqui l'insurgé*, d'A. Decaux; *Portrait d'un artiste* (il s'agit de François Mitterrand), d'A. Duhamel; *La Nouvelle Grande-Bretagne : vers une société de partenaires* de T. Blair (chef du parti travailliste), préfacé par M. Aubry; *Chemins de sagesse : traité du labyrinthe*, de J. Attali.

* *La " droite libérale "*

Les *Mémoires* de J.-F. Revel ne survivent pas au tri effectué en février par la mairie parmi des propositions de la bibliothèque.

** Les publications et oeuvres hostiles à la municipalité et à l'idéologie dont elle se réclame émanant d'opposants locaux*

Se rattachent à cette catégorie *La Marseillaise*, dont l'abonnement a été interrompu, et le poème retiré de l'exposition " Poétiquement vôtre " à la demande du premier adjoint et de l'adjoint aux affaires scolaires (novembre 1996).

Cette récusation paraît s'étendre aux publications des opposants à la municipalité même si elles sont étrangères à la politique. On ne s'explique pas autrement le refus d'acquérir une monographie sur la ville de Gignac opposés par la mairie à la bibliothèque (novembre 1996) et dont l'auteur a protesté notamment contre la substitution de *Présent, National Hebdo* et *Rivarol à libération, L'Événement du jeudi* et *La Marseillaise*. En effet, ce livre, qui porte sur une commune voisine de Marignane et dont l'histoire est liée à celle de Marignane, est typiquement de ceux qu'une bibliothèque municipale a vocation à acquérir et que ses usagers s'attendent à y trouver; il aurait d'ailleurs rejoint dans le fonds maintes autres monographies sur des cités de la région. C'est à ce titre que son achat avait été demandé par la section adultes ainsi que par les archives municipales, situées dans les locaux de la bibliothèque et dont les propres lecteurs utilisent le fonds documentaire de la bibliothèque.

Si cette hypothèse était confirmée, il y aurait lieu de se demander si ce refus d'acquisition ne tombe pas sous le coup de la législation antidiscriminatoire. Par exemple, l'article 225-1 du code pénal, selon lequel "constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de [...] leurs opinions politiques [...] "(9). Il en est de même de l'élimination du poème.

** L'étranger comme présence et source d'enrichissement*

Relèvent de cette catégorie les contes pour enfants et les musiques extra-européens (7 et 28 novembre 1996, 6 février 1997), les ouvrages présentant sous un jour positif des civilisations étrangères contemporaines (22 janvier 1997), les ouvrages relatifs, sans leur être hostiles, aux immigrés, à l'islam en France (12 octobre 1996). Mais aussi, semble-t-il, les *mots français venus d'ailleurs* - titre d'un ouvrage d'H. Walter rayé en janvier sur une liste établie par la bibliothèque.

** Les mauvaises moeurs*

Ainsi s'expliquent les critiques attirées par la présence sur le présentoir des nouveautés de *Le Rose et le noir, les homosexuels en France depuis 1968*, de F. Martel. On remarquera que du point de vue même qui semble avoir été celui du censeur, à savoir une hostilité à ce qui est perçu comme du prosélytisme, la récusation de l'ouvrage de M. Martel est assez mal choisie. Il ne s'agit pas, en effet, d'une défense et illustration de l'homosexualité, mais bien d'une étude historique tenue pour sérieuse. De surcroît, son auteur a été publiquement et violemment attaqué par certains groupes " gais " pour avoir mis l'accent sur le retard avec lequel

(9) Le texte complet de l'alinéa cité est le suivant : " Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs moeurs, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. " L'article 432-7 précise que la discrimination définie à l'article 225-1 par une personne dépositaire de l'autorité publique est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F. d'amende « lorsqu'elle consiste [...] 2 à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ».

les milieux homosexuels ont pris des mesures contre l'épidémie de sida, soupçonnée d'être une invention " homophobe ".

** Des livres qui cumulent les handicaps ?*

On regroupera dans cette catégorie, tous récusés :

- l'autobiographie de M. Zaïr Kedadouche (*Zaïr le Gaulois*), Français d'origine maghrébine devenu conseiller régional et conseiller au cabinet du ministre délégué à la Ville et à l'Intégration;

- deux livres de Freud : *Le mot d'esprit et sa relation à l'inconscient*, *Cinq leçons sur la psychanalyse*;

- le recueil d'entretiens de l'abbé Pierre et de B. Kouchner (*Dieu et les hommes*).

Il est de même possible de préciser les contours de la politique qui préside aux acquisitions de la municipalité.

Les ouvrages acquis par la municipalité

** Des ouvrages exprimant les positions politiques de la " Droite nationale "*

Ressortissent à cette catégorie la quarantaine d'ouvrages commandés au Club de l'horloge, aux Éditions nationales et aux Presses bretonnes, certains en double voire en triple exemplaires.

On leur associera la dénonciation par M. R. Garaudy des " mythes fondateurs de la politique israélienne ", non sans rappeler que, parmi ces " mythes ", figure, selon M. Garaudy, l'idée que les nazis se soient fixés pour objectif d'exterminer le peuple juif et qu'ils aient commencé à mettre en oeuvre cette extermination.

** Accréditer l'idée que le régime démocratique et ses dirigeants sont corrompus*

Parmi les ouvrages commandés par la mairie, plusieurs, sous la plume d'auteurs d'extrême-droite, se plaisent à dénoncer la " décomposition " de la République et ses turpitudes.

C'est à ce thème que l'on rapportera :

- l'acquisition en mars dernier, par la mairie également, de deux ouvrages portant sur l'infiltration des élites françaises et britanniques par le KGB : A. C. Brown : *Philby père et fils, la trahison dans le sang*; S. Kostine : *Bonjour Farewell, la vérité sur la taupe française du KGB* (la même commande ne comporte en tout et pour tout que trois exemplaires des *Mémoires* de Mme Brigitte Bardot) ;

- le maintien sur une liste émanant en janvier de la bibliothèque et largement élaguée par ailleurs de *La France sous influence* de T. Wolton (il s'agit de l'influence soviétique).

* *La monarchie autrefois, l'armée*

Près de vingt ouvrages, commandés ensemble et à l'exclusion de tout autre, s'organisent autour du double thème d'une armée française à la fois glorieuse (la 2e D.B., les parachutistes au cours de la dernière guerre, etc.) et sacrifiée en même temps que l'empire colonial (Indochine, Algérie), trahie par les politiciens.⁽¹⁰⁾

Si *Les Écoles historiques* ne résistent pas au caviardage de listes établies les 23 et 27 février par la bibliothèque, il n'en est pas de même des biographies de souverains, toutes retenues (*Ramsès II, Léopold III*) avec *De Clovis à Dagobert : les Mérovingiens*.

* *Oeuvres classiques, ouvrages pratiques*

A la bibliothèque est donnée la consigne de privilégier les " classiques " tandis que sont exprimées des réserves à l'égard des livres liés à l'actualité. Sur les vingt et un titres que retient la mairie parmi soixante-dix romans policiers proposés par la bibliothèque pour la section jeunesse, dont trente-quatre classiques, seize relèvent de cette dernière catégorie (A. Christie, C. Doyle, M. Leblanc, G. Leroux, G. Simenon); disparaissent de la liste, à quelques exceptions près, les ouvrages écrits par des auteurs contemporains pour les collections " Myriades spécial noir ", " Souris noire ", " Pleine lune ", " Page noire ", etc. : toutes collections bien connues et plus à même d'inciter à lire les jeunes auxquels elles s'adressent.

Par ailleurs, parmi les ouvrages commandés de son propre mouvement par la mairie, figurent bon nombre d'ouvrages pratiques.

L'acquisition de classiques et d'ouvrages pratiques s'impose dans toute politique d'acquisition. En revanche, considérée comme prioritaire, elle ne constitue pas une politique, mais, au contraire, une absence de politique. Associée, d'une part, à une défiance envers les livres liés à l'actualité littéraire, politique, économique ou sociale, d'autre part, aux acquisitions d'ordre idéologique précitées, elle va dans le sens d'un affaiblissement de la conscience civique, de la présence critique du citoyen aux affaires de la cité.

Précisons comment et pourquoi les commandes de la mairie sont contestables sous l'angle du pluralisme.

En premier lieu, elles comportent une forte part d'ouvrages exprimant les idées politiques du Front national - à commencer par son programme. Or, il n'existe pas à la bibliothèque de Marignane de tradition d'acquisitions importantes et régulières d'ouvrages politiques à ce degré, d'ouvrages militants. Pour l'essentiel, les livres acquis au fil des années sont ceux auxquels les médias ont fait écho et que les usagers de la bibliothèque s'attendaient donc à y trouver, voire ont demandé. Parmi ceux-ci, une proportion notable d'ouvrages favorables au général de Gaulle, favorables ou moins favorables à François Mitterrand, reflète la place occupée par les deux présidents dans la mémoire et l'imaginaire des Français et dans la production éditoriale.

⁽¹⁰⁾ On remarquera que si la mairie commande les livres qu'un spécialiste de l'histoire romancée des corps d'élite au XXème siècle a consacrés aux parachutistes, allemands ou français, elle ne commande pas ceux que le même auteur a donnés sur les SS, français ou allemands.

Du point de vue même qui est celui de la municipalité, à savoir un pluralisme essentiellement politique, ces acquisitions constituent donc plutôt la rupture que le rétablissement d'un équilibre. Cette rupture est d'autant plus flagrante que les collections ne comportent pas les principaux travaux critiques publiés au cours des dernières années sur la formation politique dont se réclame la municipalité et sur son idéologie (la vérification effectuée à notre demande par les bibliothécaires a porté sur les noms suivants : R. Monzat, P. Perrineau, P.-A. Taguieff, P. Vidal-Naquet).

Parmi les autres ouvrages commandés par la mairie, il n'en est aucun qui doive être a priori exclu d'une bibliothèque publique. Ceux de ces ouvrages qui n'émanent pas des milieux d'extrême-droite et que la municipalité juge cependant conforme à ses vues d'acquérir ont bien évidemment leur place dans les collections. Mais c'est aussi le cas pour les livres qui émanent de l'extrême-droite. Même s'il est loisible à chacun de penser que l'acquisition de certains d'entre eux n'était pas prioritaire (les livres de J. Bainville peuvent difficilement passer pour indispensables) ou qu'elle ne s'imposait pas (pénible avant la Shoah, l'antisémitisme qui baigne la *Bérénice* de Brasillach et qu'on chercherait vainement dans les pièces que Racine et Corneille, ces "classiques", ont consacrées au même sujet l'est plus encore après).⁽¹⁾

Il est plus gênant que ces ouvrages aient été acquis de *concert*, et en même temps que les livres politiques précités. Et il est condamnable que l'acquisition de tous ces ouvrages, politiques ou non, se soit accompagnée de l'exclusion délibérée d'autres titres, selon les critères que nous nous sommes efforcés de préciser.

Vue de la sorte, dans sa globalité, ce n'est pas une politique documentaire qui se dessine. Mais une stratégie politique qui prend la bibliothèque pour terrain et ses collections comme armes. Une stratégie d'autant plus évidente que, en bien des endroits, elle recoupe celle qui a été mise en oeuvre à Orange.

Le transfert de la responsabilité des acquisitions de la bibliothèque à l'hôtel de ville et la nature de celles-ci, autrement dit, les critères qui ont présidé aux acquisitions décidées par la mairie, ont fait l'objet d'une partie de l'entretien que nous avons eu le 18 avec le maire, le premier adjoint et l'adjoint à la culture.

En ce qui concerne les titres choisis par la mairie sans proposition préalable de la bibliothèque, il nous a été indiqué que la directrice de la bibliothèque avait été absente durant de longues périodes et qu'il avait fallu y suppléer. Il a été répondu que la bibliothèque compte également deux bibliothécaires territoriaux dont le statut prévoit qu'ils sont habilités à "constituer" les collections. Le maire a formé le vœu que le recrutement d'un nouveau directeur, dont il est prévu qu'il s'agisse d'un professionnel, permette d'éviter à l'avenir que l'hôtel de ville ne se substitue à la bibliothèque en la matière.

En ce qui concerne l'acquisition exclusive d'ouvrages exprimant les vues de la formation politique dont se réclame la municipalité, notamment son programme, il nous a été exposé que, cette formation politique faisant l'objet d'attaques plus nombreuses et plus vives qu'aucune autre, il était normal de donner au public les moyens de prendre connaissance de la réalité de ces vues. Il a été répondu qu'il n'était pas de formation politique qui ne fasse l'objet de critiques plus ou moins

⁽¹⁾ L'ouvrage de M. Garaudy constitue un cas particulier qu'il appartient à chacun de résoudre en conscience.

acerbes de la part de ses adversaires, et que de telles critiques ne pouvaient constituer un critère d'acquisition.

Nous avons précisé que, par rapport à la tradition de la bibliothèque et aux collections acquises avant l'élection de la nouvelle municipalité, l'achat de ces ouvrages à connotation politique forte et exclusive constituait plutôt la rupture que le rétablissement d'un équilibre. Le maire nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas que la bibliothèque reflétât un seul courant de pensée, quel qu'il soit, et que, après les acquisitions faites en faveur des idées de son parti, il ne voyait pas d'inconvénient à ce que des acquisitions favorables aux autres fussent effectuées.

Nous avons pris acte de cette déclaration. Elle postule toutefois que l'une des missions de la bibliothèque est d'informer son public sur les convictions de tous les partis, telles qu'eux-mêmes les exposent, et leur programme, ce qui n'est pas acquis.

En ce qui concerne les critères qui ont présidé à l'élimination de certains titres parmi les propositions de la bibliothèque, nous avons soumis à nos interlocuteurs trois exemples précis : celui des livres précités de MM. J. Attali (*Chemins de sagesse*), A. Decaux (*Blanqui l'insurgé*) et A. Duhamel (*Portrait d'un président*). Il nous a été indiqué que ces ouvrages faisaient probablement double emploi avec d'autres ouvrages sur les mêmes sujets.

Par ailleurs, il nous a été confirmé que la consigne avait été donnée à la bibliothèque de privilégier l'achat des " classiques ". Il a été répondu que l'achat des classiques, nécessaire, ne devait pas exclure celui d'ouvrages liés à l'actualité dès lors que l'on se fixe pour but de garder et d'accroître le public de la bibliothèque - objectif que s'assigne précisément la municipalité. En effet, il nous a été indiqué par les bibliothécaires que l'actualité nourrit une large part des demandes adressées à la bibliothèque par ses usagers. Si la bibliothèque publique est pour une part un espace éducatif, elle ne saurait se confondre avec l'école; faire de la bibliothèque une seconde école, c'est à coup sûr décourager les jeunes d'y pénétrer. Cette remarque vaut également pour les adultes.

CONCLUSION

Conformément à la lettre de mission, le contrôle technique de la bibliothèque municipale de Marignane a porté sur deux thèmes principaux.

En ce qui concerne le fonctionnement de la bibliothèque, les inspecteurs ont constaté le besoin d'une relance et le bien fondé des objectifs proposés par la directrice de ce service. Deux lacunes auraient pu être soulignées plus fortement, l'étroitesse du budget d'acquisition et l'absence de personnel technique.

Il existe des cas d'intervention de municipalités dans la politique d'acquisition de leur bibliothèque. Mais, à Marignane, on constate une situation exceptionnelle depuis l'été 1996. Des élus contrôlent les achats de manière continue et se substituent périodiquement au conservateur et aux bibliothécaires, en affirmant une conception du pluralisme qui leur est propre.

Plusieurs motifs ont été évoqués devant les inspecteurs à propos du départ de la directrice de la bibliothèque : déception quant aux moyens, conflits internes (qui existent effectivement)... En fait, les tensions sont issues principalement du désaccord entre la ville et cette directrice sur des principes qui fondent la déontologie des bibliothèques. N'est-ce pas la position des deux parties à Marignane qui a été décrite anonymement et crûment dans *la Gazette*, sous les titres "Choix des livres: les fonctionnaires territoriaux en otage" et "Réponse à un otage", les 3 février et 3 mars 1997 ? (annexe 7).

Le maire de Marignane a fait part de son souhait de retour à l'entente entre la ville et sa bibliothèque. Cependant, au moment où est préparé un projet de loi sur les bibliothèques, le conflit apparu dans cette ville mérite attention et réflexion. Il a posé en effet au moins trois questions de fond: jusqu'à quel point un service public municipal doit-il véhiculer les idées politiques de la municipalité ? Quel est le rôle réellement reconnu aux personnels professionnels des bibliothèques dans la constitution des collections et l'offre de services de lecture publique ? Qui arbitre légitimement entre des conceptions différentes du pluralisme ?

ANNEXES

*Ministère de la Culture**3, rue de Valois, 75042 Paris Cedex 01 - Téléphone : (1) 40 15 80 00**Le Ministre*

Monsieur Denis PALLIER
Doyen de l'Inspection générale
des bibliothèques
1, rue d'Ulm
75005 PARIS

057294 - 10 MAR. 97

Monsieur l'Inspecteur général,

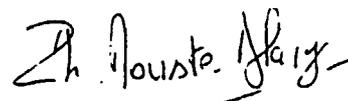
Les médias, et en particulier plusieurs titres de presse, se sont fait régulièrement l'écho depuis le mois de juillet 1996 des conditions dans lesquelles s'effectueraient les acquisitions d'ouvrages et de périodiques à la bibliothèque municipale Jean-d'Ormesson à Marignane. Il semblerait notamment que les achats documentaires fassent l'objet d'interventions directes et répétées de la part de la municipalité : par exemple, des livres seraient mis en place sur les présentoirs sans que les bibliothécaires en soient avertis.

Il apparaît qu'il y aurait lieu de s'interroger sur les procédures qui président aux acquisitions, mais aussi sur la nature même des sélections documentaires opérées, et surtout, plus généralement, sur le fonctionnement global de l'établissement.

C'est pourquoi je souhaite que vous puissiez mettre en place une inspection générale de la bibliothèque dans le cadre du contrôle technique qu'exerce l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales aux termes du décret du 9 novembre 1988, dont l'article 6 précise qu'il porte entre autres objets sur les condition de constitution et de communication des collections, et qu'il vise à assurer leur qualité et leur caractère pluraliste et diversifié.

Afin de pouvoir étudier avec attention sur place et sur pièces ces différents points dans le laps de temps réservé à une telle mission, j'estime utile que vous soyez accompagné d'un autre membre de l'Inspection générale des bibliothèques. J'attacherais du prix à ce que cette inspection soit programmée, et qu'il puisse m'en être rendu compte, dans les délais les plus courts.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs et bien cordiaux,



Philippe DOUSTE-BLAZY

DONNEES STATISTIQUES (1981-1996)

Année	Crédits d'acquisition	Inscrits	Prêts
1981	163 284	2651	33 676
1982	232 600	1971	61 303
1983	192 673	1857	68 132
1984	250 000	2102	67 914
1985	354 282	3859	89 100
1986	346 776	4147	102 341
1987	350 782	4063	112 243
1988	376 086	4608	115 918
1989	443 064	4558	138 395
1990	347 205	4014	137 403
1991	224 262	4107	111 898
1992	350 000	4185	120 426
1993	237 870	4134	116 394
1994	393 279	4395	116 857
1995	364 000	3934	112 370
1996	369 678	3588 (impr.)	106 512

Sources: Rapport de synthèse 1981-1991 établi par la bibliothèque (prenant en compte les inscrits et les prêts du bibliobus, qui ne semblent pas avoir été intégrés dans les statistiques nationales), puis rapports annuels.

DIRECTEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (1979-1997)

- Mme M. F. ARON, sous-bibliothécaire, directrice de 1979 à avril 1982.
- M. J.-P. NESA, maîtrise de lettres modernes, CAFB en 1983, directeur de mai 1982 à décembre 1986.
- Mme Catherine BESSON, bibliothécaire (CAFB et licence), directrice de mars 1987 à octobre 1989.
- Mme Sylviane ZORGBIBE, directeur de la promotion du livre et des arts plastiques, DEA de droit, a assuré la direction de la bibliothèque de novembre 1989 à juin 1991.
- M. Olivier NYS, attaché, directeur des affaires culturelles, de l'animation et des sports, a assuré la direction de la bibliothèque par interim d'octobre 1991 à janvier 1994.
- Mme Martine PICHON, dirige depuis juillet 1994.

BIBLIOTHEQUE JEAN D'ORMESSON

ORGANIGRAMME

DIRECTION

Martine PICHION

SECTIONS

ADULTES

J-P. NESA
A. CHAMONTIN
C. IEHL
S. MICHEL
M. PASCAL (0.50)

DISCOTHEQUE

L. BERTRAND
A. TROQUIER
J-M. COLONGES (0.50) CES

JEUNESSE

S. DEPLUS
O. SIMONIN
M-C. CANTO (0.80)
J. CHECCAGLINI
- - - - -

BIBLIOBUS

C. DIEU
V. MOREAU (0.50)

ARCHIVES

Marc BONATTI
C. ROUX (0.50) CES

SECRETARIAT

SECRETARIAT DE DIRECTION

C. ROSELLO (0.50)

S. MONTAGNAC (0.80)

C. ACHARD

SECRETARIAT DES SECTIONS

* N. LOIACONS

M. VAN DEN NOORTGAETE (0.50)
V. DE ARAUJO (0.50) CES
D. TOUAT (0.50) CES
M-R. FEY (0.50) CES

RELIURE

V. MOREAU (0.50)
C. TROQUIER (0.50) CES
A-M. PREVOT

ENTRETIEN

A-M. PIEMONTE
C. NAVARRO (*)

EFFECTIF

22 agents (20½ postes TP)
7 C.E.S. (3½ postes TP)

29 employés (24 postes TP)
dont 1 (non encore en poste *)

LOGISTIQUE

SECURITE

K. GHEZIEL
M. GUINIDI (0.50) CES

ANIMATION (JUILLET 1994-MARS 1997)

1994 (juillet-décembre): animation pour les vacances, exposition "Les Arcenaulx", animation sur la Libération de la Provence; animations sur la Provence, l'Automne, la Rentrée; exposition "Arts et littérature au pays du soleil couchant" (Livre et Maghreb, exposition organisée avec l'association ECLAT, à l'occasion de la Fête du livre, avec invitation du conteur Mohammed Quanfouh), exposition de peintres et créateurs marignanais organisée par l'Office culturel de Marignane (Prix de peinture de Marignane), exposition "Crèches du monde", lecture de contes de Provence, rencontre avec Yves Laplane, professeur au conservatoire de Marignane (dédicace d'un disque).

1995: exposition d'oeuvres de Claude-Charles Le Pape, mosaïste et plasticien, exposition "Saint-Exupéry", exposition "Les ours en peluche", exposition "Histoire d'une goutte de miel", exposition "Le premier siècle du cinéma", animation pour la Journée de la femme, participation à la Fête de la Jeunesse (bibliobus), exposition philatélique scolaire; animations sur le Jardin, la Tolérance (année internationale de la tolérance), exposition sur l'environnement, Fête du livre et de la lecture (thème: lectures à partager), exposition "Jouets populaires d'autrefois" et collecte de jouets, opération Bus Contes (bus conduisant à la bibliothèque les enfants de deux quartiers sur quatre mercredis, fables de l'Atlas présentées par le conteur Quanfouh), participation au concours de poèmes de Noël organisé par Radio Pélican, présentation du logiciel d'éveil les "Imbattables", réalisé par une institutrice de Marignane.

1996: exposition et conférence sur l'histoire et la sauvegarde du tunnel du Rove, avec l'association Oxygène; exposition "Le timbre d'hier et d'aujourd'hui", exposition de l'école d'arts plastiques sur la gravure, Exp'eau 96, exposition sur les 100 ans de la bande dessinée à l'occasion du Temps des livres, Heure du conte avec des conteurs extérieurs (Madeleine Occhiminuti Joseph Mariani), exposition des créateurs marignanais, exposition "Poétiquement votre" organisée par l'association RYME, exposition "Les Noël's d'autrefois" accompagnée d'un spectacle.

1997 (janvier-mars): exposition des professeurs d'enseignement artistique, exposition sur le roman policier.

EXEMPLES DE BONS DE COMMANDES ETABLIS PAR LA MAIRIE

N.B. : On s'est efforcé de préciser ici, quand c'était possible, les références données parfois de façon très succincte sur les bons de commande.

2 décembre 1996 : commande de l'ouvrage suivant à la Librairie du savoir (librairie roumaine de Paris) :

- * R. Garaudy : *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne* - 3 exemplaires

6 décembre 1996 : commande

1) des seize ouvrages suivants au Club de l'Horloge :

- * J.-Y. Le Gallou : *Les Racines du futur. Demain la France*
- * *La Préférence nationale : réponse à l'immigration*
- * *Quelle Université pour la France ? Guérir du socialisme*
- * D. Maupas : *L'École en accusation*
- * *Le Péril bureaucratique*
- * P. Baccou : *Le Grand tabou : l'économie et le mirage égalitaire*
- * *Echecs et injustices du socialisme*
- * Y. Montenay : *Le Socialisme contre le tiers-monde*
- * *Le Mythe des acquis sociaux*
- * *Privatiser la Sécurité Sociale*
- * *Qu'est-ce que la Nation ?*
- * *La Crise du Moyen-Orient*
- * G. Berthu et H. Lepage : *La Propriété c'est l'envol vers la prospérité*
- * J.-P. Gardinier : *Manifeste pour une économie d'entreprise*
- * J. Monnerot : *Désintox. Au secours de la France décérébrée*
- * Y. Blot : *Les Racines de la liberté*

2) des dix-neuf ouvrages suivants aux Éditions nationales :

- * *300 mesures pour la Renaissance de la France : le programme du FN*
- * C. Baeckerrot et la commission famille du FN : *Famille*
- * J.-P. Schenardi et J.-P. Lipardi : *Pour un urbanisme français*
- * *Rapport Du verdier : éléments de réflexion sur la défense de la France*
- * *Rapport Milloz : le coût de l'immigration*
- * P. Milloz : *Les Frontières ou le chômage*
- * T. Martin : *Audit politique des communes*
- * *Chard...gez. Chard 1989-1991. Le combat national en dessins*
- * *Konk fait de la Résistance*
- * *Konk persiste et signe, 1993-1995*
- * P. Monnier : *Le Pen, le peuple et la petite fille espérance*
- * Y. Blot : *Baroque et politique*
- * J. Bompard : *Un Maire au créneau*
- * T. de La Tocnaye : *La Décomposition de la V^{ème}*
- * *Pour un nouveau protectionnisme*
- * P. Routhier : *Contre-poisons*
- * J.-M. Brissaud : *Clovis, roy des Francs*
- * *Que lire ? (vol. 3)*
- * *Ni droite ni gauche : Français*

3) des trois ouvrages suivants aux Presses bretonnes :

- * J.-Y. Le Gallou : *Rapport d'enquête sur le budget européen - 2 exemplaires*
- * O. Destouches : *Le grand effondrement agricole - 2 exemplaires*
- * Y. Blot : *L'Héritage d'Athéna - 2 exemplaires*

9 décembre 1996 : commande des dix-neuf ouvrages suivants publiés aux Presses de la Cité :

- * E. Bergot : *Les Marches vers la gloire*
Sud lointain (3 vol.)
Les 170 jours de Diên Biên Phu
La Légion au combat (2 vol.)
Bataillon Bigeard
La Deuxième D. B.
- * P. Sergent : *Les Voies de l'honneur (3 vol.)*
La Légion saute sur Kolwezi
- * J.-J. Antier : *La Flotte se saborde. Toulon 1942*
- * J. Mabire : *La Nuit des paras*

- * J. Mabire : *La Saga de Narvik*
Les Paras de l'enfer blanc : Front de l'Est, 1941-1945
Les Diables verts de Cassino : Italie, 1943-1944
- * R. Muelle : *La Guerre d'Algérie en France, 1954-1962*
Commandos et maquis, service action en Indochine
Le 1er Bataillon de choc en Indochine, 1947-1948
Le Bataillon des réprouvés : Indochine, 1949-1950
- * F. Pons : *Les Français à Sarajevo : les bataillons piégés, 1992-1995*
Les Paras sacrifiés : Beyrouth, 1983-1984

10 décembre 1996 : commande des dix ouvrages suivants à la Boutique du Front national :

- * J. Bainville : *Histoire de France*
Histoire des deux peuples
- * J. Mabire : *Que lire ? portraits d'écrivains (2 vol.)*
- * J. Bompard : *Rackett sur l'écologie*
Voyage autour de la femme : d'Eve à Benazir
- * R. Brasillach : *Le Voleur d'étincelles*
Le Marchand d'oiseaux
Bérénice
Les Sept couleurs
- * B. Gollnish : *Une âme pour la France*

17 décembre 1996: commande des deux ouvrages suivants à la librairie Diffusion de la pensée française:

- * P. Gautier : *La Toussaint blanche*
- * J. Trémolet de Villers : *Les Fleurs d'Ulysse. Pour célébrer la France*

18-20 mars 1997 : commande

1) des 11 ouvrages suivants aux Éditions nationales :

- * T. Martin : *Audit politique des communes* - 2 exemplaires
- * J. Bompard : *Un Maire au créneau* - 2 exemplaires
- * P. Routhier : *Contre-poisons* - 2 exemplaires
- * *Pour un nouveau protectionnisme* - 2 exemplaires
- * P. Milloz : *Les Frontières ou le chômage* - 2 exemplaires
- * *Chard...gez. Chard 1989-1991. Le combat national en dessins*
- * *Konk fait de la Résistance*
- * *Konk persiste et signe, 1993-1995*

- * *Ni droite ni gauche : Français*
- * *300 mesures pour la Renaissance de la France : le programme du FN*
- * J.-C. Martinez : *L'Europe folle*

2) des trois ouvrages suivants à la librairie Provence :

- * A.-C. Brown : *Philby, père et fils : la trahison dans le sang*
- * S. Kostine : *Bonjour Farewell : la vérité sur la taupe française du KGB qui a changé le cours de l'Histoire*
- * B. Bardot : *Initiales B. B. - 3 exemplaires*

3) des neuf ouvrages suivants à la librairie Diffusion de la pensée française :

- * Y.-M. Adeline : *La Droite piégée*
- * M. de Poncins : *Les Etranges silences de la Cour des Comptes*
- * C. Parmentier : *Journaliste*
- * A. Imatz : *Par delà la droite et la gauche*
- * I. Shahak : *Histoire juive - religion juive : le poids de trois millénaires*, préf. Gore Vidal, avant-propos E. W. Saïd, éd. La Vieille taupe
- * F.-B. Huygue : *La Langue de Coton*
- * J.-B. Peroncel-Hugoz : *Le Radeau de Mahomet*
- * P. Bitoun : *La facture: le train de vie de l'Etat et des élus*
- * M. Allais : *Combats pour l'Europe*

Choix des livres: les fonctionnaires territoriaux en otage

Les politiques d'acquisitions dans les bibliothèques locales ne finissent pas de provoquer des remous. Dernière réaction en date : celle d'un agent territorial, qui a tenu à conserver l'anonymat et qui s'insurge contre certaines pratiques.

Un peu de médiathèque-fiction (hyper-réaliste) pour situer le problème : samedi après-midi, jour d'affluence en bibliothèque municipale, dans une ville gérée par le Front national. Des tables de nouveautés présentent des ouvrages de Jean-Marie Le Pen, une série de dossiers sur l'immigration, la révision de la Sécurité sociale, ou la place des femmes dans la société actuelle (style « Présent et National Hebdo », façon partisane et extrémiste). Un lecteur, citoyen inquiet à juste titre de voir le fonds dans lequel il puise ses lectures hebdomadaires prendre une tournure politique, s'insurge et prend à parti les bibliothécaires... qui ne sont pour rien dans ces achats et qui ne peuvent que l'inciter à réitérer ses plaintes devant le maire ou ses représentants. En effet, ces ouvrages peuvent, dans le cadre

de la législation actuelle, avoir été commandés par des instances administratives supérieures, pilotées par un parti (et non une déontologie professionnelle), totalement incompétentes en matière de bibliothéconomie, qui rédigent sans vergogne des bons de commande en dehors de la bibliothèque... C'est possible, comment le contraindre ? Si aucune loi ne protège clairement les pratiques professionnelles, sur quoi doit-on baser ses protestations quant aux choix des livres, et à quoi servent les professionnels de la culture ?

Les conservateurs et les bibliothécaires sont censés, d'après leurs statuts, être des personnels qualifiés pour la constitution des fonds, qu'ils s'efforcent de rendre équilibrés et représentatifs de tous les courants de pensée existants... Tâche extrêmement difficile sur laquelle le corps de

métier se penche sans cesse, en tentant de rationaliser les achats, en interrogeant sa conscience et en multipliant les outils de choix d'ouvrages, les comités de lecture pour être le plus « juste » possible par rapport à la production (...). Cadres A, donc décisionnaires, formés dans un esprit d'ouverture pour se mettre au service de la démocratie et de la découverte des cultures, pour mettre à la disposition de chaque citoyen, quel qu'il soit, des documents lui permettant de se former, de se distraire, d'apprendre, de se faire une opinion (...), les professionnels de la lecture publique ont toujours travaillé dans ce qu'ils ont appelé le souci du « pluralisme ».

Que faire, lorsqu'un élu ou un administratif placé par une municipalité conquérante, le dépossède de cette mission essentielle et nie la valeur de son expérience, en se targuant de détenir la seule définition correcte du mot pluralisme ? Quand un élu peut affirmer dans la presse que la suppression des abonnements à Libération, l'Événement du Jeudi et la Marseillaise, et l'apparition simultanée dans un coin « périodiques » de Rivarol, Présent et National Hebdo rétablit justement un pluralisme depuis longtemps mis en danger par des professionnels « gauchisants », que faut-il lui répondre ? (...)

La machine d'une municipalité FN tend à moudre chaque fonctionnaire pour en faire un soldat obéissant, puisque chaque institution de la ville devient outil de propagande, témoin d'une expérimentation et reflet d'un modèle de société soudainement choisi par une majorité de la population. Le fonctionnaire territorial doit se conformer, donc collaborer (...) ou partir. Et surtout se taire. Le débat est ouvert, au ministère de la Culture et dans la profession, au sujet d'une loi permettant de baliser les responsabilités de cha-



cun (...). Si une réflexion active peut permettre d'éviter que la décentralisation ne soit l'outil systématique du cautionnement politique des municipalités, et défendre un savoir-faire professionnel (apolitique) permettant à chacun de se mettre sans problème de conscience au service de l'ensemble des citoyens, il serait bon de l'entamer.

Malheureusement, les difficultés du contexte actuel nous obligent à réaffirmer notre refus du statut d'otage, qui fait de nous, dans certaines mairies, les cibles d'une pression constante. Bel outil (démocratique) pour le FN que ces fonctionnaires silencieux. »

Vous cherchez ... une réponse : faites appel au réseau de la Gazette

Vous avez besoin d'un modèle de délibération, vous recherchez une adresse, des témoignages sur un problème que vous devez résoudre, vous recherchez leur sentiment sur une formation suivie... Faites appel à l'expérience de vos collègues. Attention, cette rubrique, gratuite, ne concerne pas les questions relatives au statut du fonctionnaire territorial.

Envoyez vos petites annonces à Jean-Marc Binot, rubrique « Vous », « La Gazette », 17, rue d'Uzès, 75108 Paris Cedex 02. Fax : 01.40.26.20.94.

Entretien de chemins

L'association foncière de la commune des Bordes (Indre, 961 habitants) a été constituée en 1975 et regroupe les propriétaires de terrains agricoles.

Ceux-ci payaient chaque année, par l'intermédiaire du Trésor public, 18 francs par hectare pour l'entretien des chemins et le remboursement des emprunts contractés pour le remembrement. La dissolution de cette association est programmée pour 1997. Les agriculteurs souhaitent que la structure puisse perdurer, la commune ne reprenant à sa charge que les chemins directement liés au bourg. Il est proposé de constituer une association loi de 1901, mais se pose le problème du paiement des cotisations. Comment contraindre un exploitant à payer pour l'entretien de chemins gérés par une association privée ?

Si vous avez été confrontés à un problème similaire, contactez Gil Averous, maire adjoint, 6, rue de la Petite-Cour, 36100 Les Bordes ; tél. : 02.54.21.82.82 (après-midi) ; fax : 02.54.21.60.36.

contacts entreprises et prestataires

ANNONCEURS

P. 2	KTT	01.43.94.05.05
P. 9	Bodet	02.41.71.72.00
P. 17	Éditions législatives	01.40.92.68.68
P. 18	Dalloz	01.40.64.54.54
P. 23	Larousse	01.44.39.43.88
P. 41	Intermat	01.49.68.51.90
P. 42	Université Paris XII	
	Paris Val-de-Marne	01.45.14.64.00
P. 44	Demos formation	01.44.94.14.92

La lettre ouverte consacrée aux politiques d'acquisitions des bibliothèques locales (*lire «la Gazette» du 3 février, p. 98*) n'a pas longtemps laissé de marbre nos lecteurs. Libre arbitre et droit de réserve des fonctionnaires territoriaux sont plus que jamais un sujet «brûlant».

Réponse à un «otage»

Reprenant pour moi-même le statut d'anonymat que vous avez bien voulu conférer à l'otage du courrier de votre rubrique "Vous avez le dernier mot", permettez-moi de vous signifier ma surprise de découvrir un agent se récrier de telles pratiques que lui-même, apparemment, cautionnait lorsqu'elles s'appliquaient à l'en-

contre de la presse tendance Front national. Jamais dans les bibliothèques des villes toutes tendances politiques confondues, je n'ai pu trouver une trace significative de la presse ou de la littérature que ce "professionnel de la lecture publique" semble subitement découvrir. Pluralisme? Professionnalisme? Pourquoi voudriez-vous, qu'au-

jourd'hui, des municipalités FN démocratiquement élues, continuent de se laisser censurer par des agents visiblement en retard d'une élection? Votre "otage" a, d'une certaine façon, raison lorsqu'il affirme: "Le fonctionnaire doit se conformer, donc collaborer...ou partir." Cette virtualité reste, d'ailleurs, le lot commun, et parfois le choix, de beaucoup d'autres cadres A, chacun le sait... »

Un lecteur abonné

Vous cherchez ... une réponse : faites appel au réseau de la Gazette

Vous avez besoin d'un modèle de délibération, vous recherchez une adresse, des témoignages sur un problème que vous devez résoudre, vous recherchez leur sentiment sur une formation suivie... Faites appel à l'expérience de vos collègues. Attention, cette rubrique, gratuite, ne concerne pas les questions relatives au statut du fonctionnaire territorial.

Envoyez vos petites annonces à Jean-Marc Binot, rubrique « Vous », « La Gazette », 17, rue d'Uzès, 75108 Paris Cedex 02. Fax : 01.40.26.20.94.

A l'adresse des fonctionnaires territoriaux

Aujourd'hui, nous, agents des collectivités locales (...) sommes à plusieurs titres au cœur des débats que d'autres médiatisent. Discrets nous le sommes, un peu trop sûrement, mais il est bien acquis que notre corporation n'est pas virulente. Est-ce dû à notre statut que l'on pense - ailleurs - ultraprotecteur ? Faisons-nous le complexe du nanti qui a peur, s'il la ramène, de se voir reprocher ses quelques avantages qui ne sont plus dans l'air du temps ? Et, pourtant, que ce soit Vitrolles ou la loi Debré, les dossiers d'aujourd'hui nous concernent au plus haut point. Pour nous, ils sont liés par une grande question qui est celle de l'obéissance ; dans le cas de Vitrolles à un(e) maire et dans le cas de la loi Debré à un texte législatif.

Devons-nous, sous prétexte du respect de la démocratie, obéir sans rien dire, aux décisions d'un élu qui sont manifestement à contre-courant de toute la philosophie de l'action des territoriaux, dans la mesure où elles tendent à établir des préférences, alors que nous défendons des égalités ? (...) La loi, comme la République, est indivisible et, pour être la loi, elle doit être appliquée partout, mais la loi est œuvre humaine, donc susceptible d'inhumanité et lorsque le citoyen, dans son intime conviction, usant de cet-

te liberté de jugement, liberté première que doit lui garantir la République, est convaincu que des dispositions législatives sont entachées d'inhumanité, alors il doit, de toutes ses forces, les combattre. D'abord par le verbe, le discours, l'explica-

.....
 « Qu'est pour nous le "devoir de réserve" inscrit dans notre statut ? Quelles en sont les limites acceptables ? »

tion, parce que nous sommes en démocratie et que le débat est la force de la démocratie. Si cela ne suffit pas, le citoyen doit organiser la résistance pacifique, celle de la place publique, des manifestations, des manifestes, des pétitions. Faisant cela, tant que la loi n'est pas votée, nul ne peut valablement lui objecter qu'il se met hors la loi. Mais si malgré cela, la loi est votée, alors il est ramené à sa conscience.

Tant pis si je fais le saut, inconvenant pour beaucoup, qui, nous ramenant 50 ans en arrière, me fait m'interroger sur l'état d'esprit de tous ces fonctionnaires qui ont

été confrontés à l'administration vichyste. Tant pis si je heurte, en usant de la métaphore pour avancer que, dans ces années-là, la ligne de démarcation a été plus inscrite dans les têtes que sur les cartes géographiques. La Libération n'aurait-elle ramené que l'unité physique de notre peuple, alors que nos cœurs continuent à être partagés par ce cancer nourri du rejet de l'Autre ?

Je pense à vous, mes collègues de Vitrolles, de Toulon, de Marignane ou d'Orange dont la culture d'entreprise, celle que nous partageons, qui nous unit au delà des clochers, des départements, des régions,

est aujourd'hui remise en cause ; je pense à vous, travailleurs sociaux, que l'on veut convertir en policiers ; je pense à vous, bibliothécaires, qui devez maintenant « équilibrer » vos choix, devant faire de préférence ceux qui sont faits par le FN ; je pense à vous, agents de l'état civil à qui l'on veut faire croire que la nationalité française n'est celle que du sang (jusqu'à quelle génération ?) ; je pense à vous, agents des services culturels, qui devez soutenir les propagandistes de cette seule culture française bien de chez nous, une et indivisible ; alors que vous étiez des militants de l'ébullition culturelle, on

vous demande de servir de l'eau minérale bien plate.

L'alternance est une grande et riche expérience, quand elle se fait dans le cadre démocratique, bien que parfois traumatisante et un tantinet revancharde, elle nourrit la vie publique par l'accumulation de différences. Mais est-ce bien cette alternance-là qui est vécue dans les villes FN ? (...) La mobilisation partie des artistes et qui se propage, nous met provisoirement à l'abri d'une question à laquelle nous serons peut-être confrontés prochainement : qu'est pour nous le "devoir de réserve" inscrit dans notre statut ? Quelles en sont les limites acceptables ? »

Jacques Vian, attaché territorial

contacts :
 entreprises et prestataires

ANNONCEURS

p. 2	Rencontres nationales de l'AMF	01.44.18.14.14
p. 9	Bonar & Fioret	02.47.29.85.00
p. 21	AIF	01.40.52.88.54
p. 29	Bodet	02.41.71.72.00
p. 36	J.M.A.P.	01.44.91.89.89
p. 39	Demos Formation	01.44.94.14.92
p. 100	Camif	05.49.34.62.62